



**Parlement francophone bruxellois**  
**(Assemblée de la Commission communautaire française)**

Session 2024-2025

Séance plénière du mardi 15 juillet 2025

**VERSION PROVISOIRE DU 16 JUILLET 2025**

**Compte rendu**

**Sommaire**

	Pages
EXCUSÉS .....	4
ORDRE DU JOUR.....	4
COMMUNICATIONS	
• <i>ARRIÉRÉ DES TRAVAUX DES COMMISSIONS</i> .....	4
• <i>QUESTIONS ÉCRITES</i> .....	4
• <i>NOTIFICATIONS</i> .....	4
QUESTIONS D'ACTUALITÉ	
• L'OPÉRATION « LIRE DANS LES PARCS » de Mme Aurélie Czekalski à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture (Oratrices : Mme Aurélie Czekalski et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente).....	4
• L'ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT POUR LES ÉLÈVES ABSENTS DE LONGUE DURÉE de Mme Amélie Pans à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement (Oratrices : Mme Amélie Pans et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente).....	5

PRISES EN CONSIDÉRATION

- *DE LA PROPOSITION DE DÉCRET ET ORDONNANCES CONJOINTS DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE ET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE RELATIVE À L'INSTAURATION D'UN CADRE LÉGAL AINSI QU'À L'HARMONISATION EN MATIÈRE DE PERCEPTION DES INTÉRÊTS DE RETARD ET DE RECOUVREMENT VIS-À-VIS DES ORGANISMES PUBLICS*
- *DE LA PROPOSITION DE DÉCRET ET ORDONNANCES CONJOINTS DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE ET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE MODIFIANT L'ARTICLE 34 DU DÉCRET ET ORDONNANCE CONJOINTS DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE ET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DU 4 AVRIL 2024 PORTANT LE CODE BRUXELLOIS DE L'ÉGALITÉ, DE LA NON-DISCRIMINATION ET DE LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ, EN VUE DE RÉTABLIR LA TRANSMISSION DES SIGNALEMENTS DE DISCRIMINATIONS À DES ORGANISMES COMPÉTENTS DÉSIGNÉS PAR LE GOUVERNEMENT*

(Oratrice : Mme Gisèle Mandaila)..... 5

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

- *PROJET DE DÉCRET OUVRANT DES CRÉDITS PROVISOIRES POUR LES MOIS DE SEPTEMBRE, OCTOBRE, NOVEMBRE ET DÉCEMBRE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2025*
- *PROJET DE RÈGLEMENT OUVRANT DES CRÉDITS PROVISOIRES POUR LES MOIS DE SEPTEMBRE, OCTOBRE, NOVEMBRE ET DÉCEMBRE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2025*

- *DISCUSSION GÉNÉRALE CONJOINTE*

(Orateurs : Mme Farida Tahar, rapporteuse, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Mohamed Ouriaghli, M. Petya Obolensky, M. Elhadj Moussa Diallo, Mme Cécile Jodogne et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)..... 6

- *DISCUSSION DES ARTICLES, TABLEAUX ET AUTRES ANNEXES*

- *du projet de décret ouvrant des crédits provisoires pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025..... 12*

- *du projet de règlement ouvrant des crédits provisoires pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025..... 19*

VOTES NOMINATIFS

- *DU PROJET DE DÉCRET OUVRANT DES CRÉDITS PROVISOIRES POUR LES MOIS DE SEPTEMBRE, OCTOBRE, NOVEMBRE ET DÉCEMBRE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2025 ..... 21*

- *DU PROJET DE RÈGLEMENT OUVRANT DES CRÉDITS PROVISOIRES POUR LES MOIS DE SEPTEMBRE, OCTOBRE, NOVEMBRE ET DÉCEMBRE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2025 ..... 22*

REMERCIEMENTS

(Orateurs : M. Bertin Mampaka Mankamba, président, Mme Clémentine Barzin, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Ahmed Laaouej, Mme Françoise De Smedt, Mme Gladys Kazadi, Mme Zakia Khattabi, Mme Cécile Jodogne et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)..... 22

CLÔTURE ..... 22

ANNEXES

- *ANNEXE 1 : TABLEAU ANNEXÉ AU PROJET DE DÉCRET OUVRANT DES CRÉDITS PROVISOIRES POUR LES MOIS DE SEPTEMBRE, OCTOBRE, NOVEMBRE ET DÉCEMBRE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2025..... 25*

- *ANNEXE 2 : AUTRES ANNEXES AU PROJET DE DÉCRET OUVRANT DES CRÉDITS PROVISOIRES POUR LES MOIS DE SEPTEMBRE, OCTOBRE, NOVEMBRE ET DÉCEMBRE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2025..... 46*

- *ANNEXE 3 : TABLEAU ANNEXÉ AU PROJET DE RÈGLEMENT OUVRANT DES CRÉDITS PROVISOIRES POUR LES MOIS DE SEPTEMBRE, OCTOBRE, NOVEMBRE ET DÉCEMBRE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2025 ..... 52*

- *ANNEXE 4 : AUTRE ANNEXE AU PROJET DE RÈGLEMENT OUVRANT DES CRÉDITS PROVISOIRES POUR LES MOIS DE SEPTEMBRE, OCTOBRE, NOVEMBRE ET DÉCEMBRE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2025 ..... 57*

- ANNEXE 5 : ARRIÉRÉ DES TRAVAUX DES COMMISSIONS..... 59
- ANNEXE 6 : QUESTIONS ÉCRITES AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU ..... 60
- ANNEXE 7 : RÉUNIONS DES COMMISSIONS ..... 61
- ANNEXE 8 : COUR CONSTITUTIONNELLE ..... 62

Présidence de M. Bertin Mampaka Mankamba

La séance plénière est ouverte à 14h35.

*Mme Isabelle Emmerly et Mme Marie Cruysmans prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière du 4 juillet 2025 est déposé sur le Bureau)*

M. le président.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

### EXCUSÉS

**M. le président.-** Mme Margaux De Ré, M. Soulimane El Mokadem, M. Jamal Ikazban, Mme Patricia Parga Vega, Mme Marisol Revelo Paredes et M. Matteo Segers ont prié d'excuser leur absence.

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.-** Au cours de sa réunion du vendredi 4 juillet 2025, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du 15 juillet 2025.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

### COMMUNICATIONS

#### ARRIÉRÉ DES TRAVAUX DES COMMISSIONS

**M. le président.-** L'arriéré des travaux des commissions figurera en annexe du compte rendu de la séance.

#### QUESTIONS ÉCRITES

**M. le président.-** Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- Mme Clémentine Barzin et M. Bruno Bauwens à l'ensemble du Collège;
- Mme Kristela Bytyçi à M. Rudi Vervoort;
- M. Sevket Temiz à M. Bernard Clerfayt;
- M. Hasan Koyuncu à M. Alain Maron et Mme Nawal Ben Hamou.

La liste des questions écrites restées sans réponse sous cette session sera annexée au compte rendu de la séance.

#### NOTIFICATIONS

**M. le président.-** Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

### QUESTIONS D'ACTUALITÉ

**M. le président.-** L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

La ministre-présidente Barbara Trachte répondra aux questions d'actualité.

#### L'OPÉRATION « LIRE DANS LES PARCS »

##### Question d'actualité de Mme Aurélie Czekalski

à m. Rudi Vervoort, ministre en charge de la culture

**Mme Aurélie Czekalski (MR).-** Cet été, l'opération « Lire dans les parcs » propose des moments de lecture gratuits pour toutes et tous dans les espaces verts bruxellois, en collaboration avec les bibliothèques locales. Si cette initiative vise principalement les plus jeunes, elle s'inscrit aussi dans un contexte plus général, en favorisant l'accès de tous aux livres et à la lecture.

La lecture peut être un facteur d'inclusion, mais malheureusement, nos sociétés sont confrontées à de nombreuses inégalités, cette initiative mérite donc d'être louée et saluée.

Comment la Commission communautaire française soutient-elle l'initiative « Lire dans les parcs » ?

Quelles actions plus générales peut-on mener pour encourager la lecture et soutenir nos bibliothèques locales comme vecteur d'inclusion ?

*(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)*

**Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.-** Madame la députée, merci pour votre question. Voici les éléments transmis par M. Rudi Vervoort.

En réalité, la Commission communautaire française ne subventionne pas directement l'opération « Lire dans les parcs » parce qu'elle n'a jamais été sollicitée pour soutenir cette activité en particulier, celle-ci étant organisée directement par les bibliothèques bruxelloises.

L'ensemble des bibliothèques bruxelloises, communales reconues par la Fédération Wallonie-Bruxelles et non communales, sont soutenues par la Commission communautaire française. La Commission communautaire française ne subventionne donc qu'indirectement cette opération. Les subventions portent sur le fonctionnement des bibliothèques, leurs investissements et leurs animations, pour un montant total annuel d'un peu moins d'un million d'euros.

La Commission communautaire française, à travers ses compétences en matière de culture et d'éducation permanente, a toujours eu à cœur, comme vous, de favoriser l'accès aux livres et de susciter le goût de la lecture. C'est ainsi qu'elle soutient, via les opérateurs Abracadabus et Entr'âges, un réseau de mamys et de papys bénévoles qui se rendent dans les écoles maternelles et primaires pour faire la lecture aux enfants.

**Mme Aurélie Czekalski (MR).-** Je salue cette initiative, qui mérite d'être mise en lumière. Les activités sont gratuites et accessibles à toutes et tous. J'en ai eu de très bons échos de la part d'amis qui ont assisté à des lectures dans le parc.

De tels événements sont vecteurs de cohésion et de rencontres entre Bruxellois, parents et enfants.

**L'ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT POUR LES ÉLÈVES  
ABSENTS DE LONGUE DURÉE**

**Question d'actualité de Mme Amélie Pans**

à **M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement**

**Mme Amélie Pans (MR).**- Ce lundi, en commission de l'Éducation, la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé un projet d'enseignement synchrone par Internet, mené sous l'égide de la ministre Valérie Glatigny.

Étalé sur trois ans, ce dispositif expérimental vise à permettre aux enfants malades de longue durée, que ce soit sur le plan physique ou psychique, d'assister aux cours à distance. Il ne coûtera rien aux établissements ni aux familles. En effet, un subside de 200.000 euros couvrira les frais d'installation technique et permettra aux établissements de reconnecter les enfants malades à leur classe.

Ce projet est essentiel pour les enfants qui sont socialement déconnectés de leur classe et de l'enseignement.

Pour ceux qui ne le sauraient pas ou qui l'auraient oublié, la Commission communautaire française a également des écoles d'enseignement secondaire. Dès lors, comment accueille-t-elle ce projet expérimental ? A-t-elle été contactée en vue d'un encadrement ou de la mise en place de ce projet dans ses établissements ?

*(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)*

**Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.**- La Commission communautaire française accueille favorablement ce nouveau dispositif qui permet à des élèves malades de longue durée de continuer à suivre les cours et d'éviter ainsi les ruptures d'apprentissage qui peuvent nuire à leur scolarité.

La concertation autour de sa mise en œuvre a lieu au niveau des fédérations de pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel desquelles la Commission communautaire française est membre : le Conseil des pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné et le Conseil de l'enseignement des communes et des provinces.

Le dispositif sera déployé à la rentrée avec l'aide des deux technopédagogues employés au sein de notre pouvoir organisateur, qui accompagneront les écoles concernées. En matière d'infrastructure et d'équipement numérique, nos écoles sont complètement équipées et pourront donc faire face à des demandes spécifiques pour les élèves absents de longue durée.

Ce décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles constitue une avancée certaine pour les élèves malades et leurs familles. La Commission communautaire française mettra tout en œuvre pour l'appliquer entièrement.

**Mme Amélie Pans (MR).**- Vos réponses confirment que la Commission communautaire française est partie prenante dans ce projet expérimental, qui sera réévalué chaque année.

Je vous adresserai une question écrite pour savoir combien d'élèves pourraient être concernés par celui-ci.

Les membres de la commission de l'Enseignement ont eu l'occasion de visiter ces nouvelles écoles, notamment sur le site du CERIA, et ont pu constater que celles-ci étaient déjà bien équipées pour utiliser ce dispositif.

C'est une excellente chose, sachant l'enjeu fondamental qu'est l'enseignement pour tous les jeunes.

*(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)*

**PRISES EN CONSIDÉRATION**

**PROPOSITION DE DÉCRET ET ORDONNANCES CONJOINTS  
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE,  
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE ET  
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE  
RELATIVE À L'INSTAURATION D'UN CADRE LÉGAL  
AINSI QU'À L'HARMONISATION EN MATIÈRE  
DE PERCEPTION DES INTÉRÊTS DE RETARD ET  
DE RECOUVREMENT VIS-À-VIS DES ORGANISMES PUBLICS**

**M. le président.**- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret et ordonnances conjoints de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française relative à l'instauration d'un cadre légal ainsi qu'à l'harmonisation en matière de perception des intérêts de retard et de recouvrement vis-à-vis des organismes publics, déposée par Mme Zakia Khattabi et M. Hicham Talhi [doc. 24 (2024-2025) n° 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non)*

Si le Parlement est d'accord, cette proposition de résolution est envoyée pour examen en commission interparlementaire à créer.

*(Assentiment)*

**PROPOSITION DE DÉCRET ET ORDONNANCES CONJOINTS  
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE,  
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE ET  
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE  
MODIFIANT L'ARTICLE 34 DU DÉCRET ET  
ORDONNANCE CONJOINTS  
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE,  
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE ET  
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE  
DU 4 AVRIL 2024 PORTANT LE CODE BRUXELLOIS  
DE L'ÉGALITÉ, DE LA NON-DISCRIMINATION ET  
DE LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ,  
EN VUE DE RÉTABLIR LA TRANSMISSION  
DES SIGNALEMENTS DE DISCRIMINATIONS  
À DES ORGANISMES COMPÉTENTS  
DÉSIGNÉS PAR LE GOUVERNEMENT**

**M. le président.**- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret et ordonnances conjoints de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française modifiant l'article 34 du décret et ordonnance conjoints de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française du 4 avril 2024 portant le Code bruxellois de l'égalité, de la non-discrimination et de la promotion de la diversité, en vue de rétablir la transmission des signalements de discriminations à des organismes compétents désignés par le Gouvernement, déposée par Mme Gisèle Mandaila, Mme Cécile Jodogne et M. Elhadj Moussa Diallo [doc. 25 (2024-2025) n° 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

**Mme Gisèle Mandaila (DéFI).**- Je voudrais rappeler que les discriminations ont la peau dure dans notre Région. Les institutions qui luttent contre les discriminations et auprès desquelles

les signalements sont faits ont toute leur importance, *a fortiori* alors que certaines d'entre elles comme Unia se voient retirer une partie de leur financement par le niveau fédéral. Il est donc important de corriger cette petite erreur technique et de soutenir ce type d'institutions, surtout vu l'importance de la cohésion au sein de notre Région.

Pas plus tard que ce matin, nous avons évoqué les discriminations et le racisme en commission des Affaires intérieures de la Région bruxelloise. Aborder le sujet à nouveau cet après-midi est important.

**M. le président.**- Si le Parlement est d'accord, cette proposition de résolution est envoyée pour examen en commission inter-parlementaire à créer.

(Assentiment)

## EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

### **PROJET DE DÉCRET OUVRANT DES CRÉDITS PROVISOIRES POUR LES MOIS DE SEPTEMBRE, OCTOBRE, NOVEMBRE ET DÉCEMBRE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2025**

### **PROJET DE RÈGLEMENT OUVRANT DES CRÉDITS PROVISOIRES POUR LES MOIS DE SEPTEMBRE, OCTOBRE, NOVEMBRE ET DÉCEMBRE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2025**

**M. le président.**- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret ouvrant des crédits provisoires pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025 [doc. 26 (2024-2025) n° 1] et du projet de règlement ouvrant des crédits provisoires pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025 [doc. 26 (2024-2025) n° 2].

### **DISCUSSION GÉNÉRALE CONJOINTE**

**M. le président.**- Je vous propose de procéder à une discussion générale conjointe comme cela a été le cas en commission.

(Assentiment)

Conformément à l'article 48.3 du Règlement, je vous informe que les temps de parole ont été fixés par le Bureau élargi comme suit :

- groupes politiques : 15 minutes (2 orateurs mandatés maximum);
- indépendant : 5 minutes;
- orateurs non mandatés : 5 minutes;
- répliques : 5 minutes.

La discussion générale conjointe est ouverte.

M. Sadik Köksal, rapporteur, se réfère au rapport écrit.

**Mme Farida Tahar, rapporteuse.**- Je me réfère au rapport écrit et remercie les services pour leur excellent travail.

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).**- Nous voici à la dernière séance plénière de la session, appelés à voter sur un troisième budget provisoire pour l'exercice 2025. L'adjectif troisième résume à lui seul la situation politique que nous avons traversée cette année. Il dit l'absence de Gouvernement, l'absence de budget, l'absence de décision structurelle depuis désormais treize mois.

Nous voici obligés de prendre la mesure de cette situation inédite et de ses conséquences sur la soutenabilité financière, la lisibilité de l'action publique, l'ensemble du tissu associatif, nos écoles, la formation professionnelle, la santé, le sport et, in fine, pour les citoyens bruxellois.

Nous avons fonctionné pendant des mois sous le régime des douzièmes provisoires, un dispositif strict et limité. Désormais, à partir du 1er septembre, c'est l'ensemble du budget 2025 qui sera exécuté sur cette base. Il ne restera donc aucune marge de manœuvre jusqu'au 31 décembre. Ce n'est pas un détail dans le contexte institutionnel que nous connaissons. Cela devrait tous nous alerter.

La Cour des comptes va plus loin : elle relève douze programmes du projet de décret qui dépassent les plafonds autorisés par les règles des douzièmes provisoires. Certains crédits excèdent même les montants du budget initial 2024.

La ministre-présidente a répondu à ces préoccupations en évoquant les sous-utilisations constatées au cours des trois dernières années, y compris sur des exercices complets en dehors de toute période électorale et qui dépasseraient les 6 %. Ce taux de sous-utilisation est significatif à l'échelle globale, mais cela ne doit pas masquer le fond du problème : ce chiffre moyen ne dit rien des marges réelles disponibles, programme par programme.

La subvention envisagée pour l'ASBL Nos Pilifs s'élèverait à 1,5 million d'euros pour la création d'un centre de rééducation ambulatoire intégré dans une école spécialisée. Le projet s'inscrit dans le cadre du plan de relance européen, avec une réception provisoire impérative avant le 30 juin 2026.

En commission, la ministre-présidente a précisé que la décision du Collège n'avait pas encore été formellement prise à ce stade. Cette décision a-t-elle enfin été arrêtée ?

Je souhaite attirer votre attention sur un levier essentiel de la Commission communautaire française, à savoir le transport scolaire. Ce service joue un rôle fondamental dans l'égalité d'accès à l'enseignement spécialisé des enfants à besoins spécifiques. Pour ces élèves et leur famille, il ne s'agit pas d'un simple service logistique, mais bien d'une condition indispensable à leur scolarisation effective.

La rentrée scolaire constitue, à bien des égards, un moment particulièrement sensible pour les familles bénéficiant du transport scolaire. Nous insistons donc sur la nécessité d'une projection budgétaire rigoureuse, en phase avec les réalités du terrain. Il s'agit tant d'assurer l'organisation fluide de la rentrée et de l'année scolaires que de garantir le bon suivi et la mise en œuvre du projet d'application de géolocalisation.

Le MR regrette que, malgré ses diverses interpellations, la phase de test ne débute qu'en octobre pour une mise en œuvre en janvier 2026. Même si nous comprenons que certains délais soient liés aux aléas de son développement technique, nous aurions souhaité que ce dispositif soit prêt dès la rentrée 2025. Il améliorerait de manière significative la vie quotidienne des enfants et des familles concernés. Nous espérons donc qu'il n'y aura plus de nouveau retard en la matière.



En fin de compte, nous regrettons que les informations relatives à l'évolution des recettes n'aient pas été communiquées en amont des débats. En effet, dans un exercice budgétaire - même provisoire -, la transparence des recettes est aussi importante que celle des dépenses.

Cela dit, en commission, la ministre-présidente a indiqué que le Collège suivait régulièrement l'évolution des recettes et que des hausses étaient prévues, à savoir 2,4 millions d'euros pour la dotation régionale, 1,6 million d'euros pour celle de la Fédération Wallonie-Bruxelles et 2,250 millions d'euros pour celle de l'autorité fédérale.

Madame la ministre-présidente, ce troisième budget provisoire ne peut pas être une conclusion, mais doit marquer la fin d'une séquence de transition qui n'aura que trop duré. Nous ne voulons pas que l'exception devienne la règle. Il est temps d'entamer une nouvelle phase, susceptible, en toute responsabilité, de répondre aux nombreuses urgences criantes.

Voilà ce qu'attendent les Bruxellois, et nous ferons en sorte de répondre à cette exigence légitime. Tel est l'objectif que nous devons tous partager.

*(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)*

**M. Mohamed Ouriaghli (PS).**- Nous nous retrouvons aujourd'hui pour adopter la troisième série de crédits provisoires de cette année, qui permettront à la Commission communautaire française de fonctionner jusqu'en décembre. Cette prolongation exceptionnelle d'un régime transitoire n'a rien d'idéal et ne peut s'éterniser. Celui-ci reflète une situation institutionnelle particulière dans laquelle, même sans exécutif de plein exercice, il nous revient d'assurer la continuité des services rendus à la population. Ces crédits ne remplacent pas un budget structuré, mais permettent d'assurer un fonctionnement vital.

À ce titre, le groupe PS remercie les équipes de l'administration de la Commission communautaire française et des cabinets pour le travail fourni dans un contexte pour le moins atypique.

Le soutien du groupe PS s'inscrit dans une logique claire : préserver le fonctionnement ininterrompu des écoles, des institutions de soins, des dispositifs d'inclusion et du tissu associatif. Autrement dit, protéger ce qui est essentiel.

Nous avons pris connaissance des remarques de la Cour des comptes. Certaines dépenses nouvelles ou dépassant le cadre strict des douzièmes provisoires ont été amendées afin de respecter la légalité. Cela ne simplifie pas l'exercice, mais témoigne d'un souci de rigueur et de régularisation. En tant que parlementaires, nous resterons attentifs à ce que ces écarts demeurent des exceptions justifiées par des besoins réels.

Au-delà des chiffres, ce sont les priorités politiques qui nous guident. Les montants inscrits pour les derniers mois de l'année doivent permettre de soutenir celles et ceux qui occupent le terrain : en premier lieu, les associations de première ligne, les équipes éducatives et les professionnels de la santé et du social, qui font vivre l'action publique au quotidien. Leur mission est précieuse et leur engagement constant, même dans l'incertitude.

Parmi les secteurs que nous jugeons prioritaires, la santé mentale continue d'exiger une attention particulière. Le cadastre régional des services ambulatoires, dont l'élaboration est en cours, est un outil stratégique qui permettra de mieux comprendre où se situent les manques, de repérer les publics insuffisamment pris en charge et d'orienter les politiques publiques de manière plus ciblée.

S'agissant du surendettement, le groupe PS aimerait rappeler le rôle crucial joué par les dispositifs de médiation de dettes, des services qui redonnent un peu d'air à celles et ceux qui ne voient plus d'issue. Le renforcement, à travers la création d'un service d'appui, est non seulement bienvenu mais nécessaire.

Mon groupe insiste également sur la mise en œuvre du plan social-santé intégré qui, s'il est pleinement déployé, pourrait structurer durablement notre action sociale et sanitaire. Il vise à rapprocher les dispositifs des territoires, à renforcer la première ligne et à faciliter l'accès aux droits.

Nous continuons à plaider en faveur d'une meilleure lisibilité budgétaire de ces différents volets. À ce propos, nous avons bien pris note de l'annexe ajoutée au rapport de la commission.

Sur la question du handicap, nous saluons les efforts budgétaires récents, qui vont dans le bon sens. De nouvelles ressources ont été mobilisées pour répondre à la demande croissante. Le projet de la maison de l'autisme est un signal fort, qui est attendu par de nombreuses familles. Nous resterons attentifs à ce qu'il bénéficie d'un ancrage solide, tant sur le plan des infrastructures que des ressources humaines.

Nous saluons également le soutien renforcé aux entreprises de travail adapté. Ces structures permettent à des centaines de personnes en situation de handicap de trouver une place valorisante dans le monde professionnel. Il est essentiel que ce soutien s'inscrive dans la durée, y compris par l'entremise d'une base décrétalement renforcée.

Dans cette logique, nous comprenons aussi l'urgence d'aider ponctuellement un acteur comme le centre Nos Piliers, dont l'action inclusive à Bruxelles ne se dément pas.

Nous nous réjouissons de l'inscription des crédits en faveur de Bruxelles Formation. L'accès à la formation est un pilier fondamental de l'émancipation et un levier puissant de justice sociale. Même en affaires courantes, il est crucial que l'institution poursuive son action.

Nous voulons en outre souligner l'importance du transport scolaire adapté. Les auditions récentes l'ont bien montré : ce service est indispensable pour l'inclusion scolaire. Il ne s'agit pas seulement de transport, mais aussi d'égalité d'accès à l'éducation pour des enfants en situation de handicap. L'augmentation des crédits et le développement d'une application de géolocalisation constituent des signaux positifs, et nous serons attentifs à leur concrétisation dès la rentrée.

Enfin, j'aimerais aborder le volet de la cohésion sociale. À Bruxelles, plus de 200 associations œuvrent au quotidien pour créer du lien, accompagner les publics les plus éloignés et favoriser le vivre-ensemble dans nos quartiers, auprès des familles, des jeunes et des personnes âgées. Leur travail de terrain étant indispensable à toute politique publique, il est essentiel qu'elles bénéficient de la stabilité nécessaire pour mener à bien leurs missions.

Madame la ministre-présidente, chers collègues, ce régime budgétaire provisoire ne peut s'installer durablement. Nous avons besoin d'un exécutif de plein exercice et d'un budget initial.

Aujourd'hui, avec beaucoup de précautions, je dirais que l'espoir renaît. Les conditions semblent enfin réunies pour franchir cette étape. Si les choses se concrétisent comme nous l'espérons, un nouveau cap pourra être défini, porté politiquement et assuré démocratiquement. Ce vote, nous le souhaitons sincèrement, devrait être le dernier à porter sur des crédits provisoires. Il est temps de redonner à cette assemblée sa pleine capacité d'orientation budgétaire.

En attendant, nous assumons nos responsabilités : ces crédits assurent la continuité des services, la stabilité pour les acteurs de terrain et la protection des plus fragiles. Le groupe PS votera donc ces crédits avec conviction, parce que, derrière chaque ligne budgétaire, il y a des réalités et des attentes, et que la solidarité doit rester notre boussole en cette période particulière.

*(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)*

**M. Petya Obolensky (PTB).**- Nous sommes aujourd'hui appelés à nous prononcer sur une troisième tranche de crédits pour la Commission communautaire française, couvrant la période de septembre à décembre 2025.

Comme pour les deux tranches précédentes, le groupe PTB s'abstiendra lors du vote. Pourquoi ce choix ? Parce que ce budget, même en gestion provisoire, prolonge des choix politiques que nous critiquons depuis des années. Ceux du Gouvernement PS-Ecolo-DéFI, aujourd'hui en affaires courantes et qui, comme nous n'avons eu de cesse de le rappeler, a reproduit pendant six ans une politique de sous-financement chronique et de mise en concurrence des associations et des services essentiels à la population bruxelloise.

Néanmoins, dans le contexte actuel de Gouvernement en affaires courantes, le plus important est que les associations ne voient pas leurs subsides bloqués. En effet, il serait inacceptable que les travailleurs de terrain, déjà épuisés et précarisés, soient pénalisés par l'absence de Gouvernement.

Toutes ces associations subsidiées par la Commission communautaire française, que l'on auditionne à longueur de commissions, constituent bel et bien les piliers de la solidarité bruxelloise. Elles assurent quotidiennement des services de proximité et des missions qui devraient relever du service public dans les domaines cruciaux que sont le secteur du handicap, l'accueil de la petite enfance, la santé mentale, le planning familial, la lutte contre les violences conjugales, l'accompagnement scolaire, les soins à domicile ou l'insertion socioprofessionnelle.

Ces ASBL répondent à des besoins qui ne font que croître à mesure que les différents niveaux de pouvoir et que les partis traditionnels qui les dirigent appliquent des mesures qui appauvrissent sans cesse les travailleurs de ce pays. Elles constituent la première ligne pour des milliers de Bruxellois qui, sans elles, n'auraient plus d'accès aux soins, plus d'accompagnement et plus de filet social indispensable. Pourtant, ce sont les mêmes associations qui doivent sans cesse se battre pour survivre, bricoler avec des bouts de ficelle et demander des rallonges pour garder leur personnel, voire pour payer leurs factures de chauffage. Ce n'est pas un hasard, mais le fruit d'un choix politique délibéré, celui de ne pas doter suffisamment les services publics et les associations qui remplissent des missions d'intérêt général.

À Bruxelles, quatre personnes sur dix vivent sous le seuil de pauvreté. Voilà le bilan du Gouvernement en affaires courantes. Des familles entières doivent jongler avec leur loyer, leurs factures, leurs courses et leurs dettes. Leurs enfants ne bénéficient pas d'une alimentation suffisante, d'un soutien scolaire adapté, ni de soins de santé mentale. Telle est la réalité de notre Région, et nous devons la regarder en face : des personnes âgées sont isolées, des jeunes sombrent dans la précarité.

Plutôt que de répondre à cette situation par un surcroît de solidarité, la plupart des partis nous servent sans cesse le même discours : « Il n'y a pas d'argent. ». Ce refrain austéritaire est repris en chœur par ceux qui, comme le MR, veulent appliquer désormais à Bruxelles les recettes désastreuses du Gouvernement Arizona : arrêt de la construction de logements sociaux, réduction d'emplois dans les services publics, coupes

budgétaires dans les soins et l'enseignement, sans parler de toutes les conséquences de l'exclusion de milliers de chômeurs. Ce programme, très violent, lance une attaque frontale contre les plus fragiles : femmes, jeunes, seniors, personnes handicapées et travailleurs sociaux. Arrêtons de nous mentir : il ne répond à aucun besoin réel de la population.

J'avoue avoir ri jaune en lisant le compte rendu des discussions en commission. Le MR s'offusquait en effet d'un dépassement de 1 % par rapport à l'année 2024 sur un budget d'un peu plus de 600 millions d'euros. Mais quand le Gouvernement Arizona augmente du jour au lendemain le budget de la Défense de 4,8 milliards d'euros, rien que pour cette année, on n'entend plus le MR réclamer !

Or, la population bruxelloise a beaucoup plus besoin de la Commission communautaire française que de F-35. Elle a beaucoup plus besoin de crèches, de soins de santé mentale et de campagnes de dépistage du cancer. Quant à vous, vous avez fait le choix d'augmenter les profits des actionnaires de l'industrie militaire. Vous dites qu'il faut faire des efforts et limiter les dépenses, et dans le même temps, l'argent apparaît comme par magie pour acheter des armes et soutenir ainsi les grandes multinationales de ce secteur.

Soyons clairs : en dix ans, si nous regardons les chiffres, la part de la richesse créée en Belgique allouée aux salaires a chuté de 13 milliards d'euros. La part destinée aux profits des actionnaires a, quant à elle, augmenté de 13 milliards d'euros. Il ne s'agit pas d'une crise budgétaire, chers collègues, mais d'une redistribution à l'envers, d'un vol d'argent pris directement dans la poche des travailleurs pour remplir celle d'une minorité de privilégiés.

Pendant ce temps-là, les associations bruxelloises doivent se battre et manifester à Bruxelles pour tenter de maintenir des postes à temps partiel payés 1.300 euros par mois, pour certains. C'est ce modèle que refuse le PTB, car il n'est ni juste, ni soutenable. Il ne tient pas compte des réalités du terrain, il ne répond pas aux besoins des Bruxelloises et des Bruxellois, il ne fait que nourrir le désespoir.

Si nous nous abstenons aujourd'hui, c'est parce que nous ne voulons pas bloquer le fonctionnement des associations et nous refusons de cautionner ce modèle d'austérité organisée qui les tue. Face à cette austérité programmée, heureusement, la résistance s'organise depuis plusieurs mois. Partout, des travailleuses et des travailleurs relèvent la tête, s'unissent et se mobilisent. Ainsi, en octobre, une nouvelle action de grande envergure est prévue contre le Gouvernement Arizona et son austérité destructrice. Le PTB sera là, comme il l'a toujours été, aux côtés de celles et ceux qui luttent pour une autre Bruxelles, une Bruxelles plus juste, plus humaine et plus solidaire.

Les Bruxelloises et les Bruxellois méritent mieux que des bouts de ficelle. Les associations subsidiées par la Commission communautaire française en ont assez de vos beaux discours et de vos budgets ridicules. Leur personnel mérite un véritable budget ambitieux, redistributif et centré sur les besoins de la population. Nous serons là pour le rappeler tant qu'il le faudra.

*(Applaudissements sur les bancs du groupe PTB)*

**M. Elhadj Moussa Diallo (Les Engagés).**- L'absence prolongée d'un Collège de plein exercice freine considérablement l'adoption d'un budget dans des conditions optimales. Cette situation ne peut perdurer.

Il est impératif de mettre en place sans délai un Gouvernement de plein exercice. Pour la Commission communautaire française, il s'agit de disposer d'un Collège capable de prendre des



décisions et d'apporter des solutions concrètes aux nombreux défis que nous rencontrons dans des secteurs essentiels.

Permettez-moi de vous donner quelques chiffres<sup>0</sup>. Les crédits provisoires pour l'ensemble de l'année 2025 s'élèvent à 671,7 millions d'euros en engagement et à 679,9 millions d'euros en liquidation. Ces montants représentent respectivement 98,4 % et 100,1 % du budget ajusté de 2024.

Il faut noter que les crédits d'engagement et les crédits de liquidation du budget réglementaire dépassent de façon préoccupante les plafonds du dernier budget approuvé. Certains programmes connaissent des dépassements significatifs. Je pense notamment aux services ambulatoires, avec 5,28 millions d'euros en engagement et 6,95 millions d'euros en liquidation. Les dépenses liées aux bâtiments présentent également un dépassement de 4,8 millions d'euros en engagement.

Conscient de l'urgence d'assurer la continuité des services publics pour les quatre derniers mois de l'année, ainsi que des difficultés croissantes que rencontrent les associations qui travaillent dans ces secteurs-clés, il est crucial que nous nous mobilisions à nouveau pour assurer la stabilité de notre Région. Et cela passe par la mise en place d'un Gouvernement de plein exercice.

Les Engagés soutiendront les projets de décret présentés aujourd'hui, ainsi que le règlement soumis à notre approbation. Nous arrivons au terme d'une année parlementaire, avec un Gouvernement en affaires courantes certes, mais je voudrais malgré tout profiter de cette tribune pour vous remercier pour nos nombreux échanges, riches et variés. Pour nous qui sommes élus pour la première fois, c'est une belle expérience. Quelles que soient les divergences et les tensions parfois exprimées, celles-ci font partie intégrante du système parlementaire.

Nous soutiendrons les crédits proposés.

*(Applaudissements sur les bancs du groupe Les Engagés)*

**Mme Farida Tahar (Ecolo).**- Madame la ministre-présidente, chers collègues, nous voilà une nouvelle fois réunis aujourd'hui, toutes et tous contraints à voter les projets de décret et de règlement visant à couvrir les crédits provisoires pour le troisième trimestre de l'année 2025. Notre groupe va soutenir résolument l'adoption de ce décret et de ce règlement. Il est toutefois assez regrettable de voir l'impasse dans laquelle se trouve encore aujourd'hui notre Région.

Chers collègues, permettez-moi, vous ayant écoutés attentivement, de déplorer votre posture contradictoire. Vous êtes nombreuses et nombreux à rappeler l'importance de la Commission communautaire française, de son tissu associatif riche, ainsi que de toutes ses compétences, que ce soit le handicap, l'enseignement, la formation professionnelle, la culture, le social ou encore la santé. Les actions dans ces matières nécessitent des moyens supplémentaires, puisque les secteurs nous disent que les crédits adoptés aujourd'hui dans notre Parlement sont en deçà des besoins. Vous rappelez toutes et tous la nécessité de ces secteurs, et celle de les soutenir et de pérenniser leurs actions en votant ce budget. Pourtant, une partie d'entre vous déplore le petit dépassement observé ici et là dans certains crédits budgétaires. Je voudrais que vous m'expliquiez pourquoi, d'un côté, vous voulez soutenir des secteurs dits essentiels, et de l'autre, vous déplorez de légères augmentations.

Les partis de certaines et certains d'entre vous vont négocier dans les prochaines semaines, ou sont déjà en train de négocier en vue de former un Gouvernement de plein exercice. Je m'en réjouis. Je souhaite que vos interventions respectives sur la nécessité de maintenir les services essentiels - demande

que je partage - feront partie de vos débats. J'espère que les moyens ne seront pas rabaotés et que vous ne procéderez pas à des opérations de définancement ou de réallocation à d'autres secteurs.

Je déplore à nouveau l'absence depuis plus d'un an de Gouvernement de plein exercice, qui nous impose de fonctionner en affaires courantes. Cela entraîne de très nombreuses difficultés pour les secteurs concernés, qui se voient contraints de licencier du personnel. Il y a quelques mois, nous tirions la sonnette d'alarme. Malheureusement, aujourd'hui, les préavis conservatoires sont devenus une réalité.

Cette longue absence d'un Gouvernement de plein exercice plonge la Région dans une situation toujours plus préoccupante. Les associations, qui sont de véritables piliers du tissu social bruxellois, vivent dans une incertitude permanente. Mais celles et ceux qui remettent en question leur utilité ou leur légitimité se trompent lourdement. Je vous invite d'ailleurs, dans vos discussions pour la formation d'un prochain Gouvernement, à proscrire complètement l'expression « subventions facultatives ». Utiliser ce terme pour parler de missions essentielles est véritablement problématique.

Le secteur associatif, qui représente plus de 30.000 emplois directs, crée du lien social là où l'individualisme menace. C'est l'innovation sociale au quotidien, la solidarité en action. Ces associations pallient les défaillances des services publics et suppléent leurs carences. On a parfois tendance à l'oublier. Elles sont aussi un filet de sécurité sociale et de santé. C'est important au vu des conséquences inévitables des politiques du Gouvernement Arizona sur la Région bruxelloise.

Comment les associations peuvent-elles aujourd'hui planifier leurs actions, conserver leurs équipes et poursuivre leurs missions essentielles, alors qu'elles ne savent pas si leurs subventions seront maintenues ou versées ? Comment peuvent-elles rassurer les bénéficiaires de leurs services ? Il s'agit souvent de publics précaires et très vulnérables, de personnes issues de quartiers populaires, aux revenus très limités, de mamans solos qui peinent à joindre les deux bouts. Aujourd'hui, leur situation de précarité est encore aggravée par notre inconscience politique.

Je déplore profondément que nous en soyons arrivés là. La situation d'affaires courantes, qui s'éternise, prive Bruxelles de sa capacité d'action alors que les défis environnementaux, sociaux et économiques n'attendent pas. Chaque jour sans Gouvernement de plein exercice est un jour perdu pour la transition écologique, la lutte contre la pauvreté et l'amélioration de la qualité de l'air. J'y vois de l'irresponsabilité de notre part.

Lors de mes interventions précédentes, j'ai eu l'occasion de dire combien il était indispensable que nous soyons responsables, qu'un Gouvernement voie enfin le jour et que nous sortions de cette impasse. Et nous en sortions, j'en suis certaine, car l'actualité des derniers jours laisse apparaître une petite lueur d'espoir.

*(Rumeurs)*

Je souhaite très sincèrement qu'à la rentrée au plus tard, nous ayons un Gouvernement de plein exercice à même de prendre les décisions politiques nécessaires. Choisir, c'est renoncer. J'espère que ceux qui gouverneront demain notre Région choisiront d'œuvrer davantage dans les milieux sociaux, culturels et scolaires. Allouons les moyens là où ils sont nécessaires.

Je partage l'avis de mon collègue du PTB. Si je devais choisir, j'opterais pour l'humain, la santé, le social, la culture, plutôt que l'armement. Par contre, je ne comprends pas son abstention. Si

tous les députés s'abstenaient, les budgets ne pourraient tout simplement pas être alloués au secteur associatif. Je ne comprends donc pas que des députés s'abstiennent tout en réaffirmant la nécessité de ces secteurs. Ils devraient au contraire voter en faveur des crédits provisoires.

*(Applaudissements sur les bancs des groupes Ecolo et PS)*

**Mme Cécile Jodogne (DéFI).**- Je voudrais tout d'abord remercier les services de la Commission communautaire française pour le travail déjà accompli et qui le sera encore dans les mois qui viennent. Ils ont travaillé dans des conditions inédites et très difficiles, par leur durée. Des douzièmes provisoires qui couvriront, en définitive, toute l'année, c'est du jamais vu et personne ne l'aurait imaginé, y compris les vieux briscards ! Les services y ont fait face avec le soutien et sous la conduite du Collège. Je déplore cette situation et j'espère qu'elle ne se reproduira jamais.

Les conditions ont certes été difficiles pour la Commission communautaire française, mais que dire de toutes les associations, écoles et services qui en dépendent ? Cette année entraîne des conséquences terribles, parfois dramatiques, de l'ordre de l'incertitude, de l'insécurité et parfois de licenciements. Des projets construits de longue date sont au mieux retardés, au pire, abandonnés. Tout cela dans des secteurs aussi essentiels que l'enseignement, la promotion de la santé, la prévention, la cohésion sociale, le handicap, le transport scolaire, la formation professionnelle, ou encore la culture.

Toutes ces matières préparent les plus jeunes à un avenir meilleur et créent du lien entre les habitants d'un quartier ou d'un secteur. Ce sont aussi des projets qui œuvrent à une plus grande inclusion et une plus grande équité entre les citoyens francophones. Tous ces secteurs ont subi de plein fouet cette année d'incertitude et d'insécurité.

Puisque nous évoquons certains services, je souhaite également rappeler, à l'instar d'autres collègues, l'importance d'aller plus loin concernant les faits qui se sont déroulés à BX1. Le délai étant assez court, nous n'avons pas reçu de réponse à cet égard, mais j'espère que nous obtiendrons davantage d'informations à la rentrée.

Alors que sont rappelés les sacrifices et les économies qui ont dû être consentis, y compris à BX1 où du personnel a été licencié, il importe d'éclaircir l'affaire liée au départ à la prépension du directeur de la chaîne.

Voici une session qui se termine et une nouvelle qui s'annonce, avec peut-être enfin un Collège de plein exercice. Je ne peux qu'encourager tous les partenaires qui seront probablement réunis d'ici peu autour de la table à trouver un atterrissage. J'espère que ce dernier ne sera pas trop chahuté, que l'appareil n'explosera pas en plein vol, qu'il tiendra la route, afin de pouvoir entamer un long voyage. En résumé, j'espère que nous aurons un nouveau Gouvernement et un nouveau Collège, qui pourront très rapidement travailler au budget initial 2026.

À titre tout à fait personnel, j'estime qu'élaborer un budget 2025 serait une perte de temps, car il sera déjà compliqué d'établir le budget 2026. Ainsi, les douzièmes provisoires courant jusqu'à la fin de l'année, j'exhorte les partenaires qui seront réunis autour de la table d'ici à quelques semaines à s'atteler à l'élaboration de l'initial 2026.

Un travail énorme reste à effectuer, de nombreux enjeux cruciaux restent à relever, et des décisions difficiles restent à prendre. J'espère que les choix qui seront opérés bénéficieront au plus grand nombre mais, surtout, aux plus vulnérables, parce

que c'est bien là qu'il est essentiel que la Commission communautaire française soit forte.

J'espère également qu'il ne faudra pas suppléer ou compenser outre mesure les décisions déjà prises ainsi que celles qui doivent encore l'être à d'autres niveaux de pouvoir et qui, d'après ce que nous avons entendu, ne feront certainement pas du bien à la Commission communautaire française, à Bruxelles et aux Bruxellois.

Vous vous en doutez, le groupe DéFI votera ces douzièmes provisoires, parce qu'un budget est indispensable pour pouvoir à nouveau soutenir le mieux possible nos services et associations au profit des Bruxellois francophones.

Pour conclure, je vous souhaite à tous de passer d'excellentes vacances, afin que nous soyons tous regonflés à bloc lors de la rentrée qui, je l'espère, aura lieu dans un climat d'optimisme et d'espoir pour les mois à venir. Dès lors, chers collègues, cher personnel de l'administration de la Commission communautaire française et du Parlement, excellentes vacances à vous !

*(Applaudissements)*

**Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.**- Nous voici en juillet 2025, au terme de cet exercice des douzièmes provisoires, plus d'un an après les élections. Et nous vous proposons d'adopter des crédits provisoires qui vont aboutir à une année entière de douzièmes provisoires, en clair, à douze douzièmes. Nous le faisons par devoir, par nécessité d'assurer la continuité et la stabilité des activités de la Cocof et des associations qui exercent nos compétences en première ligne.

Nous le faisons par devoir, parce qu'en réalité, les douzièmes provisoires ne sont pas faits pour durer un an. C'est une technique qui est censée être provisoire, pour gagner un peu de temps, mais qui n'est pas prévue pour durer aussi longtemps.

Je voudrais saluer ceux qui, loin des projecteurs, nous ont permis de mener à bien cet exercice budgétaire particulier. C'est la troisième fois que nous le faisons, et je pense ici à l'administration. Ces douzièmes provisoires représentent en effet deux à trois fois plus de travail pour ceux qui s'occupent du budget et qui l'exécutent au sein de l'administration. C'est au moins autant d'efforts pour ceux qui exécutent nos politiques sur le terrain, et singulièrement pour les associations.

Je précise que s'il devait y avoir un véritable budget 2025 dans les mois à venir, il écraserait les douzièmes provisoires.

Même s'il reste peu de marge, techniquement, il serait en effet plus confortable, pour le prochain Collège ou Gouvernement, d'établir un budget 2026 à partir d'un véritable budget 2025, plutôt qu'en se basant sur le budget 2024. Il s'agit donc d'une possibilité pour ceux et celles qui exerceront les responsabilités gouvernementales à la fin de l'été et à l'automne prochain.

En attendant, les balises que le Collège a suivies pour l'élaboration des douzièmes provisoires qui vous sont soumis aujourd'hui sont strictement identiques à celles appliquées les deux fois précédentes.

Outre le respect des affaires courantes et de l'urgence, nous avons toujours assuré la transparence en vous communiquant chaque fois un maximum d'informations sur l'utilisation des moyens alloués. Nous avons aussi veillé à la prévisibilité en élaborant quatre douzièmes provisoires à la fois, et non pas un ou trois. Cela nous amène aujourd'hui à définir les derniers douzièmes provisoires de l'année.

Enfin, nous avons voulu garantir la continuité, après une législation où nous avons refinancé la Commission communautaire française à de nombreuses reprises, que ce soit à travers les dotations structurelles accordées par la Région à la Commission communautaire française, tant pendant qu'après les crises (Covid-19 et crise énergétique), à travers le financement d'un accord très important pour le non-marchand, à travers des opérations comme la cocomisation, dont vous vous souvenez certainement, ou encore à travers la multiplication de la transformation des subventions facultatives en conventions pluriannuelles ou en agréments. Nous avons procédé à ces opérations sans savoir que nous aurions ensuite un an de douzièmes provisoires. Quand je vois la réalité actuelle, je me dis que nous avons eu doublement raison.

Ces balises, qui ont guidé notre travail pour l'élaboration des douzièmes provisoires, expliquent le résultat auquel on a abouti aujourd'hui : le respect des obligations légales et contractuelles, le respect des conventions pluriannuelles, le respect de l'accord du non-marchand, le respect des agréments, le bon fonctionnement de nos écoles et de Bruxelles Formation, le respect des règles d'indexation présentes dans un grand nombre de conventions et d'agréments et, bien sûr, la nécessité d'assurer la stabilité des subventions facultatives restantes pour les projets et associations soutenus depuis plusieurs années.

Au terme de l'examen de ces douze douzièmes, vous vous souviendrez que je vous avais annoncé que le total des crédits ouverts en 2025 augmenterait lorsque les huit douzièmes seraient examinés. Cette augmentation irait nécessairement au-delà du budget initial 2024, avec une marge de 2 % maximum due à l'indexation. À l'époque, vous aviez eu du mal à me croire, ce qui est somme toute normal puisque lors des huit douzièmes, on ouvrait en crédits d'engagement et en liquidations davantage que deux tiers du budget disponible pour 2024. Vous aviez relevé alors que le rythme de liquidation ne correspondait pas à un douzième + un douzième + un douzième + un douzième. À l'exercice de ces douze douzièmes, on constate une forme de concentration des liquidations au début de l'exercice, suivie d'un ralentissement au fil de l'année.

Vous constaterez ainsi que le Collège a respecté cette marge d'augmentation puisque le budget décretsal augmente par rapport à l'initial 2024 de 1,4 % en engagement et de 0,27 % en liquidations. Quant au budget réglementaire, il augmente de 1,6 % en engagement et de 1,7 % en liquidations.

Une augmentation maximale de 1,7 %, c'est beaucoup moins que la marge d'indexation, qui est de 104,4 %. Vous ne le voyez pas, parce que l'exercice des douzièmes provisoires ne le permet pas, mais je vous l'ai dit en commission et

M. Gaëtan Van Goidsenhoven a rappelé les chiffres exacts. En parallèle, les dotations de la Commission communautaire française ont été indexées et ont augmenté par rapport aux dotations initiales de 2024.

Je vous rappelle que la moyenne des sous-utilisations des trois dernières années était de 6 %, de sorte qu'il ne devrait pas y avoir de problèmes de trésorerie à la Commission communautaire française cette année.

Des dépassements sont observés dans douze programmes, qui sont tous justifiés. En réalité, c'est très peu au regard de l'ensemble des budgets de la Commission communautaire française. La seule explication ayant trait à un projet nouveau est justifiée par l'urgence, qui est l'une des raisons pour lesquelles un Gouvernement en affaires courantes peut agir. Il s'agit du projet de l'école Nos Pilifs, pour lequel une décision devrait intervenir lors de la réunion du Collège de ce jeudi.

En conclusion, les crédits provisoires que je vous présente aujourd'hui sont à nouveau le résultat d'un travail technique, réalisé essentiellement par l'administration, que je remercie une fois encore. Ils doivent nous permettre de garantir le bon fonctionnement de l'administration, et surtout du tissu associatif qui exerce nos compétences en première ligne, au service des Bruxelloises et des Bruxellois, et en particulier des plus fragilisés d'entre eux.

Je remercie celles et ceux grâce à qui ce travail pourra être réalisé dans les semaines et les mois à venir. Quoi qu'il en soit, c'est grâce au travail de l'ensemble des membres du Collège, sous le contrôle du Parlement, que nous transmettrons à nos successeurs un budget sain, maîtrisé, et qui répond - dans la mesure de ses responsabilités et grâce au refinancement - aux besoins des Bruxelloises et des Bruxellois.

Les douzièmes provisoires, c'est bien, mais un véritable budget, cela sera mieux.

*(Applaudissements)*

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).**- Je remercie la ministre-présidente pour ses réponses, notamment celle qui concerne la subvention envisagée pour l'ASBL Nos Pilifs et l'investissement dans le centre de rééducation ambulatoire. J'entends qu'une décision devrait tomber ce jeudi.

J'espère que ces douzièmes provisoires mettront fin à un cycle qui n'est agréable pour personne et que nous pourrions travailler sur d'autres bases à la rentrée.

Le MR restera mobilisé sur les questions qui concernent directement le bien-être des Bruxellois.

**M. Elhadj Moussa Diallo (Les Engagés).**- Je voulais simplement préciser que la gestion des deniers publics exige de la cohérence, de la responsabilité et le sens de l'utilité publique. La rigueur et le contrôle font partie de notre mission. Que nous soyons en affaires courantes ou non, c'est ce à quoi nous nous attelons.

Merci encore aux services et à tout le personnel du Parlement pour ce qui a été accompli jusqu'ici et tout ce qui le sera encore dans les jours et mois à venir.

**Mme Farida Tahar (Ecolo).**- J'avais eu l'occasion, en commission, de remercier les services, à la fois de la Commission communautaire française, mais également des administrations et des membres des cabinets. C'est un travail colossal, comme Mme la ministre-présidente l'a évoqué.

On ne s'en rend pas compte, mais c'est la troisième fois que nous votons ces crédits provisoires, qui impliquent tout un travail à accomplir en coulisses, avec des équipes et une énergie folle.

Oui, l'usage de chaque denier public doit être strictement vérifié. Nous avons le devoir et la responsabilité de rendre des comptes sur chaque centime dépensé. Restons toutefois ambitieux : optons pour des politiques à la hauteur des enjeux que nous avons toutes et tous cités et rappelés, parfois avec des exemples très concrets, comme l'excellent projet de l'ASBL Nos Pilifs. Ce sont des projets nécessaires et essentiels, qui demandent des moyens.

Je compte donc sur les négociateurs et négociatrices pour affecter les moyens là où ils sont nécessaires.

**Mme Cécile Jodogne (DéFI).**- Je voudrais remercier la ministre-présidente, Mme Barbara Trachte, pour avoir non seu-

lement expliqué le cadre dans lequel ce budget a été élaboré, mais aussi le résultat : un budget clair, maîtrisé, dans lequel le futur Collège pourra se plonger sans difficultés pour bâtir le suivant. Un véritable budget 2025 eût été préférable, mais tous les éléments sont sur la table, à livre ouvert.

Je voudrais aussi souligner la manière dont la ministre-présidente a toujours répondu à nos diverses interpellations, avec une grande disponibilité et une grande précision, dans la clarté et la bienveillance. Merci à elle, ainsi qu'aux personnes qui l'ont aidée à préparer ses interventions.

*(Applaudissements)*

**M. le président.**- La discussion générale conjointe est close.

## DISCUSSION DES ARTICLES, DU TABLEAU ANNEXÉ ET DES AUTRES ANNEXES

### PROJET DE DÉCRET OUVRANT DES CRÉDITS PROVISOIRES POUR LES MOIS DE SEPTEMBRE, OCTOBRE, NOVEMBRE ET DÉCEMBRE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2025

**M. le président.**- Nous passons à la discussion des articles, du tableau annexé et des autres annexes du projet de décret ouvrant des crédits provisoires pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025 tel qu'il a été adopté en commission.

#### SECTION I<sup>re</sup>

##### Dispositions générales

###### Article 1<sup>er</sup>

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 116, § 1<sup>er</sup>, 121, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

**M. le président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 1<sup>er</sup> est adopté.

###### Article 2

Conformément aux articles 23, 24, 25 et 26 du décret du 24 avril 2014 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs public qui en dépendent telle que modifié, des crédits provisoires à valoir sur le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2025 sont ouverts pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre à concurrence des montants qui figurent dans le tableau annexé au présent décret.

**M. le président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

###### Article 3

En vertu de l'article 24 du décret du 24 avril 2014, en raison d'obligations légales ou contractuelles, les crédits provisoires ouverts en engagement ou en liquidation des allocations de bases reprises ci-après, peuvent excéder la durée de 4 mois.

Voir la liste des centres financiers en annexe.

**M. le président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

###### Article 4

En vertu de l'article 25 du décret du 24 avril 2014, le Collège est autorisé à prévoir des crédits supérieurs aux crédits initiaux 2024 en vue de remplir des obligations légales et/ou contractuelles.

Le Collège est également autorisé à prévoir de nouveaux crédits pour les AB 21.009.11.03.7422 « Dépenses patrimoniales du SIPP », 23.001.34.05.3300 « Subventions à des structures subventionnées auparavant par l'INAMI (6<sup>ème</sup> réforme de l'État) » et 31.001.35.06.5223 « Subvention exceptionnelle en infrastructure à l'ASBL Centre Nos Pilifs » en vue de garantir un cofinancement européen, de permettre la continuité du Service Interne de Prévention et de Protection et de régulariser l'écriture comptable relative aux dépenses subventionnées par l'INAMI.

**M. le président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

###### Article 5

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2025, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

en milliers d'EUR

	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
TOTAUX	647.963	655.932

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent décret.

**M. le président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté.

#### SECTION II

##### Dispositions spécifiques relatives aux services du Collège en ce compris celles relatives aux fonds budgétaires organiques

###### Article 6

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 248.000 euros peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 8.500 euros HTVA.

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 euros HTVA.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 euros HTVA.



En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 850.000 euros peuvent être consenties aux comptables extraordinaires à charge des articles budgétaires 29.003.08.03 et 29.003.11.01 des institutions d'enseignement de la Commission communautaire française dont les noms suivent :

- l'Institut Emile GRYZON,
- le CERIA, Affaires générales, gestion et entretien,
- le CERIA, Appui aux écoles,
- l'Institut Alexandre Herlin.

En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 600.000 euros peuvent être consenties aux comptables extraordinaires à charge des articles budgétaires 29.003.08.03 et 29.003.11.01 des institutions d'enseignement de la Commission communautaire française dont les noms suivent :

- l'Institut REDOUTE-PEIFFER,
- l'Internat de la Commission communautaire française,
- l'Institut Roger GUILBERT,
- l'Institut Roger LAMBION,
- Labiris,
- les centres PMS,
- le PSE,
- l'Institut LALLEMAND,
- l'Institut GHEUDE,
- l'ESAC,
- l'auditorium,
- la bibliothèque du CERIA.

En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 120.000 euros peuvent être consenties aux comptables extraordinaires à charge des articles budgétaires 29.003.08.03 et 29.003.11.01 des institutions d'enseignement de la Commission communautaire française dont les noms suivent :

- l'École Jules VERNE,
- le LAB Marie CURIE.

En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 414.000 euros peuvent être consenties aux comptables extraordinaires à charge des articles budgétaires 29.002.08.01 et 29.003.08.05, et des avances de fonds d'un maximum de 30.000 euros peuvent être consenties aux comptables extraordinaires à charge de l'article budgétaires 29.002.11.01 des institutions d'enseignement de la Commission communautaire française dont le nom suit :

- le complexe sportif d'Anderlecht.

En matière de dépenses d'eau, les comptables extraordinaires sont autorisés à payer des créances n'excédant pas 85.000 euros HTVA.

Le comptable extraordinaire désigné par le Collège est autorisé à payer les créances n'excédant pas 30.000 euros HTVA à l'aide des avances de fonds imputées aux allocations de base 21.009.66.09, 21.009.08.03 et 21.009.11.01.

**M. le président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 6 est adopté.

#### *Article 7*

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, aucune nouvelle ventilation de crédits ne peut être autorisée à partir des allocations de base 21.009.07.01, 21.009.07.02, 21.009.66.01, 21.009.66.02, 21.009.66.03, 21.009.66.04, 21.009.66.05, 21.009.66.06, 21.009.66.07, 21.009.08.05, 21.009.07.03, 21.009.07.04, 21.009.66.11, 21.009.08.11, 25.009.66.01, 25.009.66.02, 25.009.07.02, 25.009.07.03, 29.002.07.01, 29.003.07.01, 29.003.07.02, 29.003.07.03, 29.003.66.01, 29.003.07.04, 29.003.07.05, 29.003.66.04, 32.003.07.01, sauf entre elles.

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, aucune nouvelle ventilation de crédits ne peut être autorisée à partir des allocations de base de la mission 31, sauf entre elles.

**M. le président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 7 est adopté.

#### *Article 8*

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, les allocations suivantes peuvent recevoir des redistributions, par arrêté du Collège, de l'ensemble des allocations de base du budget :

21.009.08.07	Provision pour la gestion des risques pour des dépenses de toutes natures
21.009.08.08	Frais de fonctionnement bâtiments administratifs
30.001.34.05	Accord non marchand ACS
30.001.34.10	Provision pour accord non marchand
30.001.34.15	Provision accord non marchand
30.001.34.23	Provision index et gestion des risques
30.001.34.27	Soutien exceptionnel aux OIPS agréés dans le cadre du programme FSE+
30.001.34.28	Accord non marchand Mobilité
30.001.34.29	Accord non marchand Digitalisation
30.001.34.30	Accord non marchand Mutualisation
30.001.34.31	Accord non marchand Communication
31.003.11.01	Étoile Polaire – grosses réparations et aménagement des locaux
31.001.35.01	Dépenses crèches – Subventions places existantes secteur privé
31.001.28.01	Dépenses crèches – Subventions places existantes secteur public
31.001.35.02	Dépenses affaires sociales



## C.R. N° 18 (2024-2025)

- 31.001.28.02 Terrains d'accueil pour les gens de voyages
- 31.001.28.03 Dépenses crèches – Subventions nouvelles places secteur public
- 31.001.35.03 Dépenses crèches – Subventions nouvelles places secteur privé
- 31.001.35.04 Dépenses – Subventions dans les Infra Sociales pour personnes handicapées secteur privé
- 31.001.35.05 Dépenses – Subventions infrastructures de santé
- 31.001.35.06 Subvention exceptionnelle en infrastructure à l'ASBL Centre Nos Pilifs
- 31.002.11.01 Dépenses – Bâtiments administratifs
- 31.002.11.03 Dépenses – Tourisme social
- 31.002.11.04 Dépenses – Centre sportif de la Woluwe
- 31.002.11.05 Dépenses – Complexe sportif d'Anderlecht
- 31.002.11.06 Dépenses – Enseignement
- 31.002.11.07 Dépenses – Culture.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 8 est adopté.

### Article 9

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, et après accord du ministre compétent et du ministre en charge du Budget, les crédits inscrits aux allocations de base 26.002.34.01 et 26.003.42.01 peuvent être redistribués entre eux par arrêté du Collège en vue de la mise sur pied de projets de formations des classes moyennes conjointement avec Bruxelles Formation.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 9 est adopté.

### Article 10

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, les crédits inscrits aux allocations de base 21.009.08.07 « Provision pour la gestion des risques pour des dépenses de toutes natures »; 30.001.34.05 « Accords du non-marchand ACS »; 30.001.34.06 « Accord non marchand embauche compensatoire »; 30.001.34.07 « Accord non marchand Volet Bien-être »; 30.001.34.10 « Provision pour accord non marchand »; 30.001.34.15 « Provision accord non marchand »; 30.001.34.28 « Accord non marchand Mobilité »; 30.001.34.29 « Accord non marchand Digitalisation »; 30.001.34.30 « Accord non marchand Mutualisation »; et 30.001.34.31 « Accord non marchand Communication », peuvent être redistribués, par arrêté du Collège, vers les différentes allocations de base du budget décréteil de la Commission communautaire française.

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, les crédits inscrits à l'allocation de base 22.001.34.10 « Mise en œuvre du Plan Social-Santé Intégré » peuvent être redistribués vers les différentes allocations de base de la mission 22, programmes 1 et 4, et de la mission 23 du budget décréteil de la Commission communautaire française.

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, les crédits inscrits à l'allocation de base 30.001.34.23 « Provision index et gestion des risques » peut être redistribué par arrêté du Collège, vers l'ensemble des allocations de base concernées du budget décréteil de la Commission communautaire française.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 10 est adopté.

### Article 11

Par dérogation à l'article 60, alinéa 3 du décret du 24 avril 2014, tout engagement juridique de la division 31 peut faire l'objet d'une liquidation au-delà de 5 ans.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 11 est adopté.

### Article 12

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 12 est adopté.

### Article 13

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement dans le respect du code économique des AB à charge des allocations de base figurant dans le budget administratif et reprises ci-après :

- 21.001.42.01 Remboursement de la dotation
- 21.009.08.07 Provision pour la gestion des risques pour des dépenses de toutes natures
- 21.009.55.01 Annulation droits constatés
- 21.009.66.10 Dotations au Service social
- 22.001.34.01 Subventions à des organismes d'aide sociale et pour une politique social-santé intégrée
- 22.001.34.02 Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale
- 22.001.34.03 Subventions aux services de télévigilance et frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique
- 22.001.34.04 Subventions à l'ASBL « fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »
- 22.001.34.05 Subventions aux Maisons d'accueil
- 22.001.34.06 Subventions aux associations servant de centres d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille
- 22.001.34.07 Subventions aux réseaux en action sociale
- 22.001.34.08 Subventions aux services de médiation de dettes

22.001.34.09	Subventions à l'organisme intersectoriel de coordination	22.002.34.13	Subventions pour le co-financement de projets européens financés sur le Fonds Asile et Migration (AMIF)
22.001.34.10	Mise en œuvre du Plan social-santé intégré	22.002.35.01	Subventions pour Infrastructures en matière de cohésion sociale et pour le FIPI associatif
22.001.35.01	Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale	22.004.34.01	Subventions aux services d'aide à domicile
22.002.15.01	Subventions au centre régional d'appui	22.004.34.02	Subventions aux centres de planning familial
22.002.15.02	Subventions pour contrats régionaux de cohésion sociale	22.004.34.03	Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées secteur privé
22.002.15.03	Subventions pour le Centre Régional pour le Développement de l'Accompagnement à la scolarité et la Citoyenneté CREDASC	22.004.34.04	Centres de formations d'aides familiaux
22.002.27.01	Subventions pour contrats communaux de cohésion sociale	22.004.34.05	Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3 <sup>ème</sup> âge
22.002.27.02	Subventions pour « Lissage » en matière de contrats communaux de cohésion sociale	22.004.34.06	Subventions aux services d'aide aux personnes âgées maltraitées
22.002.27.03	Financement de l'impulsion – Volet local	22.004.34.07	Subventions pour la mise en œuvre de l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle EVRAS
22.002.27.04	Subventions pour le financement des frais de fonctionnement de cours linguistiques dispensés par l'enseignement de promotion sociale	22.004.34.08	Subventions à la ligne d'écoute violences conjugales
22.002.28.01	Subventions pour Infrastructures dans le cadre du financement du FIPI communal	22.004.34.09	Subventions aux organismes actifs en matière de lutte contre les violences faites aux femmes
22.002.34.01	Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale	22.006.34.01	Subventions aux associations dans le domaine de l'enfance
22.002.34.02	Subventions pour le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes	22.006.34.02	Subvention de fonctionnement de l'ASBL FRAJE
22.002.34.03	Financement de l'Impulsion – Volet général	23.001.34.01	Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets dans le domaine de la santé
22.002.34.04	Subventions aux associations pour des projets renforçant la cohésion sociale, favorisant l'inclusion des publics et soutenant l'interculturalité	23.001.34.02	Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets en santé mentale
22.002.34.05	Subventions à l'ASBL « Centre Bruxellois d'Actions Interculturelles »	23.001.34.03	Subventions à l'ASBL « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »
22.002.34.06	Subventions pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants	23.001.34.04	Subventions pour des initiatives en matière de santé et soutien à une politique sociale/santé intégrée
22.002.34.07	Subventions pour le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnements des primo-arrivants	23.001.34.05	Subventions à des structures subventionnées auparavant par l'INAMI 6 <sup>ème</sup> réforme
22.002.34.08	Décret de cohésion sociale : financement des coordinations locales	23.001.34.06	Accords de Coopération pour les programmes de dépistage de cancer
22.002.34.09	Décret de cohésion sociale : Subventions Innovation	23.001.42.01	Accords de coopération
22.002.34.10	Subventions pour la mise en oeuvre du Service Citoyen	23.002.34.01	Subventions aux services de santé mentale
22.002.34.11	Soutien à la formation des volontaires	23.002.34.02	Subventions aux centres d'accueil téléphonique
22.002.34.12	Cohésion sociale agréments – Volet local et régional	23.002.34.03	Subventions aux associations en matière de soins palliatifs et continués
		23.002.34.04	Subventions aux centres de coordination de soins et service à domicile

## C.R. N° 18 (2024-2025)

23.002.34.05	Subventions aux Associations de santé intégrée maisons médicales	26.001.34.12	Subventions à Skills Belgium
23.002.34.06	Subventions aux services actifs en matière de toxicomanies	26.001.34.13	Certifications en matière de validation des compétences
23.002.34.07	Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire	26.001.34.14	Pérennisation de projets issus du plan bruxellois de Garantie pour la jeunesse – soutien structurel à la formation des jeunes
23.002.34.08	Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé	26.001.42.01	Contribution financière de la Commission communautaire française au financement de l'agence FSE
23.002.34.09	Mise en œuvre de l'Accord non marchand 2021-2024 pour le secteur des Maisons médicales.	26.001.42.02	Contribution de la Commission Communautaire française au financement de l'agence francophone pour l'éducation et la formation tout le long de la vie
23.002.35.01	Subventions pour l'informatisation en matière de santé	26.001.42.03	Contribution de la Commission communautaire française au service francophone des Métiers et qualifications
23.003.34.01	Mise en œuvre du Plan de Promotion de la santé	26.002.34.01	Subventions en matière de formation des indépendants et des classes moyennes
23.003.34.02	Services d'accompagnement et de support	26.002.34.02	Autres frais pour projets pédagogiques du centre y compris projets européens
23.003.34.03	Acteurs en promotion de la santé	26.002.34.03	Subventions à l'ASBL Espace Formation PME
23.003.34.04	Réseaux en promotion de la santé	26.002.34.04	Subvention à FORMAFORM, Centre multipartenarial de développement des compétences des professionnels de l'orientation, de la formation professionnelle
24.009.35.01	Subventions d'investissement en tourisme social secteur privé	26.002.42.01	Subventions à l'OFFA
25.009.38.01	Indemnité exceptionnelle pour les sociétés de cars	26.002.42.02	Subventions de fonctionnement au Consortium de validation et de compétence
26.001.34.01	Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique	26.003.42.01	Subventions à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formations organisées dans le cadre de la gestion paritaire
26.001.34.02	Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et l'agence FSE à des actions d'insertion professionnelle	26.003.42.02	Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formations organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privé
26.001.34.03	Décret ISP : OISP agréés : financement de l'équipe de base	26.003.42.03	Subventions à l'Institut pour les actions de formation dans le cadre du New Deal
26.001.34.04	Subventions aux associations d'amateurs agréés du secteur agricole et soutien aux initiatives d'innovation et de développement dans l'agriculture urbaine	28.009.35.01	Investissements en matière d'infrastructures sportives privées A.R.01/04/1977
26.001.34.05	Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale	29.003.34.01	Initiatives transversales sur le site du CERIA
26.001.34.06	Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle	29.003.34.02	Subventions aux initiatives en lien avec l'enseignement
26.001.34.07	Subventions à la FEBISP	29.003.42.01	Subventions de fonctionnement à la H.E.Lucia de Brouckère
26.001.34.08	Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés	29.003.42.02	Subventions au Centre de Validation des Compétences du CERIA ASBL
26.001.34.09	Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion professionnelle	29.003.42.03	Subventions de fonctionnement au Centre de technologie avancée du CERIA ASBL
26.001.34.10	Frais de gestion liés à l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socio-professionnelle	30.001.34.01	Subventions de politique générale et transition social-écologique
26.001.34.11	Financement de la délégation syndicale intercentre du secteur de l'insertion socio-professionnelle		

30.001.34.02	Subventions destinées à soutenir la politique d'égalité des chances	31.001.35.03	Dépenses crèches – Subventions nouvelles places secteur privé
30.001.34.03	Subvention dans le cadre de l'appel à projet vivre-ensemble	31.001.35.04	Dépenses – Subventions dans les Infra Sociales pour personnes handicapées secteur privé
30.001.34.05	Accord non marchand ACS	31.001.35.05	Dépenses – Subventions infrastructures de santé
30.001.34.06	Accord non marchand embauche compensatoire	31.001.35.06	Subvention exceptionnelle en infrastructure à l'ASBL Centre Nos Pilifs
30.001.34.07	Accord non marchand Volet Bien Être	32.004.31.01	Aides individuelles
30.001.34.08	Accord non marchand primes syndicales	32.004.31.02	Conventions prioritaires et nominatives
30.001.34.09	Projets innovants	32.004.34.01	Subventions aux services d'accompagnement
30.001.34.10	Provision pour accord non marchand	32.004.34.02	Subventions aux services d'appui individuel
30.001.34.11	Subvention à l'ASBL CBCS	32.004.34.03	Subventions aux services d'accueil familial
30.001.34.22	Subventions de projets pilotes et innovants en lien avec la santé, l'aide aux personnes, la famille et la promotion de la santé	32.004.34.04	Subventions aux services de loisirs inclusifs
30.001.34.23	Provision index	32.004.34.05	Subventions aux services de soutien aux activités d'utilité sociale
30.001.34.24	Subvention de la plateforme de concertation non marchand instituée auprès de Bru Partners	32.004.34.06	Subventions aux services de participation par des activités collectives
30.001.34.25	Projets Handistreaming	32.004.34.07	Subventions aux services d'appui à la formation professionnelle
30.001.34.26	Provision Énergie	32.004.34.08	Subventions aux projets particuliers agréés
30.001.34.27	Soutien exceptionnel aux OIPS agréés dans le cadre du programme FSE+	32.004.34.09	Soutien aux projets particuliers
30.001.34.28	Accord non marchand Mobilité	32.004.34.10	Soutien aux projets innovants
30.001.34.29	Accord non marchand Digitalisation	32.004.34.11	Subventions aux entreprises de travail adapté
30.001.34.30	Accord non marchand Mutualisation	32.004.34.12	Subventions aux services d'accueil en journée et d'hébergement
30.001.34.31	Accord non marchand Communication	32.004.34.13	Financement de prestations de services liées aux missions du PHARE et des projets transversaux
30.001.35.01	Subventions Mediapark BX1	32.004.34.15	Subventions aux services en matière de grande dépendance
30.001.42.02	Comité d'expert FSE 2021-2027	32.004.35.01	Subventions pour frais d'investissement aux entreprises de travail adapté
30.009.08.01	Frais liés à l'immeuble à Paris	32.004.38.01	Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire subventionnées par le fonds social européen
30.009.34.01	Subventions aux associations	32.004.38.02	Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire non subventionnées par le fonds social européen
30.009.34.02	Actions francophonies	32.004.42.01	Intervention pour la prise en charge des jeunes adultes dans les structures de l'enseignement spécialisé
30.009.34.03	Subventions aux associations pour frais d'envoi ou d'accueil d'experts dans le cadre de colloques	32.004.42.02	Accord de coopération libre circulation Région wallonne
30.009.42.01	Transfert à WBI		
31.001.28.01	Dépenses crèches – Subventions places existantes secteur public		
31.001.28.02	Terrains d'accueil pour les gens de voyages		
31.001.28.03	Dépenses crèches – Subventions nouvelles places secteur public		
31.001.35.01	Dépenses crèches – Subventions places existantes secteur privé		
31.001.35.02	Dépenses affaires sociales		

**M. le président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 13 est adopté.

Article 14

Par dérogation à l'article 34 du décret du 24 avril 2014, l'inventaire comptable sera d'application uniquement pour l'administration centrale site Palais pour l'année 2025.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 14 est adopté.

Article 15

En vertu de l'article 60, § 1<sup>er</sup>, du décret du 24 avril 2014 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs publics qui en dépendent, un engagement provisionnel est autorisé pour toutes les subventions récurrentes accordées en vertu d'un décret, d'un règlement prévoyant des conventions pluriannuelles ou dans le cadre d'un agrément pluriannuel.

Peuvent faire l'objet d'un engagement provisionnel annuel les dépenses de fonctionnement récurrentes suivantes :

- les dépenses d'énergie et de fourniture d'eau;
- les frais issus d'un contrat de caissier (banque);
- les dépenses liées aux contrats d'assurance;
- les frais de téléphonie;
- les frais de poste et de timbrage;
- les frais de catering de l'administration;
- les frais d'avocat;
- les loyers et charges;
- les frais de maintenance des bâtiments (entretien HVAC, ascenseur, régulation);
- les dépenses liées à la garantie totale exposées dans le cadre de contrats d'entretien (travaux de mise aux normes et de remplacement des équipements techniques propres aux bâtiments de la Commission communautaire française exposé dans le cadre d'un contrat de maintenance avec garantie totale).

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 15 est adopté.

SECTION III

**Dispositions spécifiques relatives  
aux Organisme Administratifs Publics**

Article 16

Est approuvé le budget de l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2025.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 16 est adopté.

Article 17

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions facultatives à charge des crédits des allocations de base qui sont spécialement reprises à cet effet dans le tableau budgétaire et dont le code économique correspond à un transfert de revenus ou de capital sous forme de subvention ainsi qu'à charge des allocations budgétaires qui seront créés par transfert à partir de ces allocations et ce conformément à l'article 19 du décret du 24 avril 2014.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 17 est adopté.

SECTION IV

**Dispositions spécifiques relatives  
aux autres engagements  
de l'Entité francophone bruxelloise**

Article 18

Le Collège est autorisé à apporter la garantie de la Commission communautaire française :

- aux emprunts conclus par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue de refinancer des emprunts arrivant à échéance et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française;
- aux emprunts conclus par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue du remboursement anticipé d'emprunts conclu par ladite société et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française;
- aux opérations de gestion des taux d'intérêts produits dérivés conclus par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois dans le cadre des emprunts bénéficiant de la garantie de la Commission communautaire française.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 18 est adopté.

Article 19

Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 19 est adopté.

Article 20

Le Collège est autorisé à procéder à une consolidation des trésoreries générées respectivement par le budget décentral et réglementaire.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 20 est adopté.

Article 21

Le présent décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2025.



**M. le président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 21 est adopté.

*Tableau annexé*

**M. le président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le tableau annexé est adopté.

*Autres annexes*

**M. le président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, les autres annexes sont adoptées.

La discussion des articles est close.

Le vote de l'ensemble du projet de décret tel qu'adopté par la commission aura lieu à l'heure convenue.

**PROJET DE RÈGLEMENT OUVRANT DES CRÉDITS PROVISOIRES  
POUR LES MOIS DE SEPTEMBRE,  
OCTOBRE, NOVEMBRE ET DÉCEMBRE  
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE  
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2025**

**M. le président.**- Nous passons à la discussion des articles, du tableau annexé et des autres annexes du projet de règlement ouvrant des crédits provisoires pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025 tel qu'il a été adopté en commission.

SECTION I<sup>re</sup>

**Dispositions générales**

*Article 1<sup>er</sup>*

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

**M. le président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 1<sup>er</sup> est adopté.

*Article 2*

Conformément aux articles 23, 24, 25 et 26 du décret du 24 avril 2014 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs publics qui en dépendent telle que modifié, des crédits provisoires à valoir sur le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2025 sont ouverts pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre à concurrence des montants qui figurent dans le tableau annexé au présent règlement.

**M. le président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

*Article 3*

En vertu de l'article 24 du décret du 24 avril 2014, en raison d'obligations légales ou contractuelles, les crédits provisoires

ouverts en engagement ou en liquidation des allocations de bases reprises ci-après, peuvent excéder la durée de 4 mois.

Voir la liste des centres financiers en annexe.

**M. le président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

*Article 4*

En vertu de l'article 25 du décret du 24 avril 2014, le Collège est autorisé à prévoir des crédits supérieurs aux crédits initiaux 2024 en vue de remplir des obligations légales et/ou contractuelles.

**M. le président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

*Article 5*

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2025, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

en milliers d'EUR

	<b>Crédits d'engagement</b>	<b>Crédits de liquidation</b>
TOTALUX	23.779	23.980

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent règlement.

**M. le président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté.

SECTION II

**Dispositions spécifiques  
relatives aux services  
du Collège en ce comprises celles  
relatives aux fonds budgétaires organiques**

*Article 6*

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 30.000 euros peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 8.500 euros HTVA.

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 euros HTVA.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de Fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 euros HTVA.

**M. le président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 6 est adopté.

*Article 7*

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

**M. le président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 7 est adopté.

*Article 8*

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le règlement et reprises ci-après :

- 11.001.15.01 Subvention à l'ASBL Centre International de Formation en Arts du Spectacle
- 11.001.15.02 Subventions à l'ASBL CFC Éditions
- 11.001.15.03 Subventions à l'ASBL Maison de la Francité
- 11.001.27.01 Subventions aux organismes publics
- 11.001.27.02 Subventions aux Maisons des cultures
- 11.001.27.03 Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27/09
- 11.001.27.04 Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales
- 11.001.28.01 Subventions d'investissement aux bibliothèques communales
- 11.001.28.02 Subventions aux ludothèques communales
- 11.001.34.01 Subventions de toutes natures dans le cadre de la candidature de Bruxelles Capitale européenne de la Culture en 2030
- 11.001.34.02 Subventions aux opérateurs conventionnés
- 11.001.34.03 Subventions dans le cadre de la mise en œuvre du Plan culturel
- 11.001.34.04 Subventions en matière de diffusion culturelle
- 11.001.34.05 Subventions aux Maisons des cultures
- 11.001.34.06 Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27/09
- 11.001.34.07 Subventions aux Centres culturels reconnus
- 11.001.34.08 Subventions en matière des Arts de la scène
- 11.001.34.09 Subventions en matière de théâtre pour le jeune public
- 11.001.34.10 Subventions allouées dans le cadre des règlements relatifs aux secteurs de la danse et du théâtre
- 11.001.34.11 Subventions aux cafés théâtre
- 11.001.34.12 Subventions en matière de littérature et de lecture

- 11.001.34.13 Subventions en matière d'arts visuels, d'arts plastiques et de patrimoine immatériel
- 11.001.34.14 Subventions en matière d'audio-visuel
- 11.001.34.15 Subvention à BX1
- 11.001.34.16 Subventions en matière de jeunesse
- 11.001.34.17 Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse
- 11.001.34.18 Subventions en matière de ludothèques
- 11.001.34.19 Subventions en matière d'éducation à la culture
- 11.001.34.20 Subventions du programme La Culture a de la Classe
- 11.001.34.21 Subventions en matière d'éducation permanente
- 11.001.34.21 Subventions en matière d'éducation permanente
- 11.001.34.22 Subventions aux ateliers créatifs
- 11.001.34.23 Subventions en matière parascolaire
- 11.001.35.01 Subvention d'investissement aux associations culturelles
- 11.001.35.02 Subventions d'investissement en matière de lecture
- 11.001.35.03 Subventions pour aménagement ou amélioration des installations dans le cadre du secteur jeunesse
- 11.001.35.04 Subventions pour investissement ou équipement informatique
- 11.002.34.01 Subventions aux associations
- 11.002.34.02 Subventions dans le cadre du règlement relatifs aux clubs sportifs
- 11.002.34.03 Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe
- 11.002.34.04 Subventions dans le domaine du sport féminin
- 11.002.35.01 Subventions d'investissement.

**M. le président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 8 est adopté.

*Article 9*

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, aucune nouvelle ventilation de crédits ne peut être autorisée à partir des allocations de base 10.009.66.01 et 10.009.07.01, sauf entre elles.

**M. le président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 9 est adopté.

*Article 10*

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, le crédit inscrit aux allocations de base 11.001.34.24 0101 « Provision de

toute nature » et 11.001.34.25 3300 « Provision index et gestion des risques » peut être redistribué, par arrêté du Collège, vers les différentes allocations de base concernées du budget réglementaire de la Commission communautaire française.

**M. le président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 10 est adopté.

#### Article 11

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions facultatives à charge des crédits des allocations de base qui sont spécialement reprises à cet effet dans le tableau budgétaire et dont le code économique correspond à un transfert de revenus ou de capital sous forme de subvention ainsi qu'à charge des allocations budgétaires qui seront créées par transfert à partir de ces allocations et ce, conformément à l'article 19 du décret du 24 avril 2014.

**M. le président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 11 est adopté.

#### Article 12

Par dérogation à l'article 34 du décret du 24 avril 2014, l'inventaire comptable sera en 2025, d'application uniquement pour l'administration centrale.

**M. le président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 12 est adopté.

#### Article 13

En vertu de l'article 60, § 1<sup>er</sup>, du décret du 24 avril 2014 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs publics qui en dépendent, un engagement provisionnel est autorisé pour toutes les subventions récurrentes accordées en vertu d'un décret, d'un règlement prévoyant des conventions pluriannuelles ou dans le cadre d'un agrément pluriannuel.

Peuvent faire l'objet d'un engagement provisionnel annuel les dépenses de fonctionnement récurrentes suivantes :

- les dépenses d'énergie et de fourniture d'eau;
- les frais issus d'un contrat de caissier (banque);
- les dépenses liées aux contrats d'assurance;
- les frais de téléphonie;
- les frais de poste et de timbrage;
- les frais de catering de l'administration;
- les frais d'avocat;
- les loyers et charges;
- les frais de maintenance des bâtiments (entretien HVAC, ascenseur, régulation);
- les dépenses liées à la garantie totale exposées dans le cadre de contrats d'entretien (travaux de mise aux normes et de remplacement des équipements techniques propres aux bâtiments de la Commission communautaire française

exposé dans le cadre d'un contrat de maintenance avec garantie totale).

**M. le président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 13 est adopté.

#### Article 14

Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

**M. le président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 14 est adopté.

#### Article 15

Le Collège est autorisé à procéder à une consolidation des trésoreries générées respectivement par le budget décentral et réglementaire.

**M. le président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 15 est adopté.

#### Article 16

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**M. le président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 16 est adopté.

#### Tableau annexé

**M. le président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le tableau annexé est adopté.

#### Autre annexe

**M. le président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'autre annexe est adoptée.

La discussion des articles est close.

Le vote de l'ensemble du projet de règlement tel qu'adopté par la commission aura lieu à l'heure convenue.

*La séance plénière est suspendue à 15h48.*

*La séance plénière est reprise à 16h33.*

### VOTES NOMINATIFS

#### PROJET DE DÉCRET OUVRANT DES CRÉDITS PROVISOIRES POUR LES MOIS DE SEPTEMBRE, OCTOBRE, NOVEMBRE ET DÉCEMBRE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2025

**M. le président.**- Nous passons à présent au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret ouvrant des crédits provisoires pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025.

Il est procédé au vote.

59 membres ont pris part au vote.

31 membres ont voté oui.

28 membres se sont abstenus.

Ont voté oui : Leila Agic, Latifa Aït-Baala, Mustapha Akouz, Martin Casier, Ibrahim Donmez, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmerly, Marc-Jean Ghysseles, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Ahmed Laaouej, Karine Lalieux, Mohammed Ouriaghli, Sevket Temiz, Cécile Vaincel, Yusuf Yildiz, Marie Cruysmans, Christophe De Beukelaer, Alain Deneef, Moussa Diallo Elhadj, Mounir Laarissi, Stéphanie Lange, Zakia Khattabi, John Pitseys, Calvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Jonathan de Patoul, Cécile Jodogne, Joëlle Maison et Gisèle Mandaila.

Se sont abstenus : Loubna Azghoud, Clémentine Barzin, Kristela Bytyçi, Angelina Chan, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Louis de Clippele, Ludivine de Magnanville Esteve, Anne-Charlotte d'Ursel, Aline Godfrin, Sadik Köksal, Ismail Luahabi, Bertin Mampaka Mankamba, Hennan Oflu, Amélie Pans, Françoise Schepmans, Gaëtan Van Goidsenhoven, Olivier Willocx, Abdourahmane Baldé, Bruno Bauwens, Francis Dagrín, Françoise De Smedt, Mihaela Drozd, Hanina El Hamamouchi, Danaé Michaux Maimone, Petya Obolensky, Oliver Rittweger de Moor et Mehdi Talbi.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret ouvrant des crédits provisoires pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement

*(Applaudissements)*

**PROJET DE RÈGLEMENT OUVRANT DES CRÉDITS PROVISOIRES  
POUR LES MOIS DE SEPTEMBRE,  
OCTOBRE, NOVEMBRE ET DÉCEMBRE  
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE  
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2025**

**M. le président.**- Nous passons à présent au vote nominatif du projet de règlement ouvrant des crédits provisoires pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025.

Il est procédé au vote.

60 membres ont pris part au vote.

32 membres ont voté oui.

28 membres se sont abstenus.

Ont voté oui : Leila Agic, Latifa Aït-Baala, Mustapha Akouz, Martin Casier, Ibrahim Donmez, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmerly, Marc-Jean Ghysseles, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Ahmed Laaouej, Karine Lalieux, Mohammed Ouriaghli, Sevket Temiz, Cécile Vaincel, Yusuf Yildiz, Sofia Bennani, Christophe De Beukelaer, Alain Deneef, Moussa Diallo Elhadj, Gladys Kazadi, Mounir Laarissi, Stéphanie Lange, Zakia Khattabi, John Pitseys, Calvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Jonathan de Patoul, Cécile Jodogne, Joëlle Maison et Gisèle Mandaila.

Se sont abstenus : Loubna Azghoud, Clémentine Barzin, Kristela Bytyçi, Angelina Chan, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Louis de Clippele, Ludivine de Magnanville Esteve, Anne-Charlotte d'Ursel, Aline Godfrin, Sadik Köksal, Ismail Luahabi, Bertin Mampaka Mankamba, Hennan Oflu, Amélie Pans, Françoise Schepmans, Gaëtan Van Goidsenhoven, Olivier Willocx, Abdourahmane Baldé, Bruno Bauwens, Francis Dagrín, Françoise De Smedt, Mihaela Drozd, Hanina El Hamamouchi, Danaé Michaux Maimone, Petya Obolensky, Oliver Rittweger de Moor et Mehdi Talbi.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement ouvrant des crédits provisoires pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025 est adopté.

Il sera soumis à l'autorité de tutelle.

## REMERCIEMENTS

**M. le président.**- Je tiens à remercier tous les chefs de groupe et je vais leur céder la parole, sans forcément tenir compte de la tradition selon laquelle le chef de groupe du premier parti de l'opposition prend d'abord la parole. Vous connaissez la situation actuelle, sans majorité ni opposition *stricto sensu*.

**Mme Clémentine Barzin (MR).**- Je pense, comme M. Ahmed Laaouej, que nous pouvons remercier tout le monde, en ce compris l'ensemble des services. Nous l'avons d'ailleurs fait en aparté auprès des deux greffiers.

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).**- Je ne crois pas que des remerciements viendraient rompre l'unanimité. C'est pourquoi je souhaite remercier l'ensemble des services du Parlement, le personnel administratif, les collaborateurs, tous qui permettent, quotidiennement, la tenue de nos travaux, et ce, même dans les circonstances institutionnelles que nous connaissons.

Cette année a été marquée par l'exception : nous avons été amenés à voter trois budgets provisoires, dont le troisième aujourd'hui. Tout cela nous amène à travailler de façon tout à fait particulière. Je ne sais plus qui a dit que l'espoir fait vivre, mais je sais qu'il est mort.

*(Rires)*

Néanmoins, espérons, chers collègues, qu'à la rentrée, nous pourrions enfin parler d'un budget qui ne soit pas provisoire. Soyons optimistes, un peu fous même : espérons avoir un exécutif qui gouverne, un Parlement qui débat et des chiffres qui tombent juste.

Bonnes vacances à tous. Merci d'avoir débattu, merci d'avoir fait vivre le Parlement de la Commission communautaire française, et profitez des quelques jours de repos qui s'offriront à vous très prochainement.

*(Applaudissements)*

**M. Ahmed Laaouej (PS).**- J'aimerais simplement remercier les services qui, tout au long de cette session parlementaire, nous ont accompagnés avec beaucoup de professionnalisme, mais aussi beaucoup de patience, parce qu'il y a parfois eu un peu d'agitation, singulièrement au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale. Et que ferions-nous sans le professionnalisme des agents du Parlement ?

De tout cœur, merci. Je demande bien sûr aux greffiers de transmettre nos remerciements à l'ensemble du personnel.

*(Applaudissements)*

**Mme Françoise De Smedt (PTB).**- De même, au nom de mon groupe, je remercie tous les services du Parlement pour l'excellent travail fourni tout au long de l'année. Ils auront, eux aussi, droit à des congés bien mérités. Merci à eux.

*(Applaudissements)*

**Mme Gladys Kazadi (Les Engagés).**- Je me joins bien évidemment à mes collègues pour remercier les services, à l'issue de cette année particulière, pour la manière dont ils ont géré les choses. Je tiens également à vous remercier, vous, Monsieur le Président, car cela n'a pas été une tâche aisée de gérer deux assemblées dans le contexte que nous connaissons.

*(Applaudissements)*

**Mme Zakia Khattabi (Ecolo).**- Je me joins bien volontiers à tous les remerciements qui ont été exprimés et souhaite réaffirmer que lorsque la démocratie vacille, c'est le service public qui la maintient à bout de bras.

D'aucuns l'ont dit avant moi et sont sans doute mieux placés que moi pour l'évaluer : « L'espoir fait vivre, mais il semble être mort ».

*(Sourires)*

Je suggère aux services, à vous et à vos équipes de prendre le temps nécessaire pour se ressourcer. En effet, même si je n'ai pas de boule de cristal, je prédis que la rentrée ne sera pas plus reposante que les moments que nous venons de vivre. Merci de permettre à la démocratie de survivre malgré tout.

*(Applaudissements)*

**Mme Cécile Jodogne (DéFI).**- Je voudrais terminer sur une note optimiste : oui, nous aurons un Gouvernement à la rentrée. C'est un vœu pieux qui, j'espère, sera exaucé, comme cela a été le cas à Schaerbeek, après quelque temps.

*(Rires)*

Je remercie à mon tour les services du Parlement, que ce soit au niveau de la Commission communautaire française ou du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale. Je remercie également le greffier ainsi que le président de cette assemblée, qui est également président de l'autre assemblée et pour qui cela n'a pas toujours dû être facile.

Que chacun puisse profiter de vacances, que beaucoup attendent avec impatience. Cependant, pas de mauvaise blague : oui, je veux un Gouvernement à la rentrée, mais pas nécessairement que nous devions rentrer avant.

*(Sourires)*

Mais s'il faut choisir entre les deux, je veux bien rentrer plus tôt.

Merci à toutes et à tous pour vos contributions diverses et variées, et à la rentrée prochaine !

*(Applaudissements)*

**M. le président.**- Je n'ai pas prévu de discours, même si c'est probablement ma dernière séance à ce perchoir. La ministre-présidente Barbara Trachte a eu droit l'année passée à une « standing ovation » pour ses dernières heures ici.

*(Rires)*

Comme M. Rudi Vervoort dirait, « On ne sait jamais », même si nous souhaitons tous un Gouvernement.

Madame la ministre-présidente, je vais vous brûler la politesse en disant un petit mot. Après pratiquement 22 ans dans cet hémicycle, c'était une belle surprise et un grand honneur d'être au perchoir. Je ne l'ai pas demandé, ni réclamé, et j'ai même hésité quant à utiliser mon droit d'ainesse pour présider la première séance. J'ai failli laisser ce rôle à Alain Deneef !

*(Rires)*

Je m'étais dit que j'allais me faire massacrer et dézinguer, pour utiliser l'expression d'un secrétaire politique que j'ai connu.

Cette situation a été particulière. M. Leisterh m'a dit un jour : « En l'absence d'un Gouvernement, le Parlement devient le cœur du réacteur. » Je dis souvent à mon président de parti : « Si vous voyiez ce que je vois de mon perchoir... », ce n'est pas du tout la même perception. Ce que j'ai vu depuis mon siège, c'est un Parlement actif, avec, en l'absence de Gouvernement, des parlementaires prenant leurs responsabilités.

Vous avez pris une place inhabituelle dans le fonctionnement de la démocratie bruxelloise. Les députés ont été à l'initiative de nombreux sujets. Les débats, même houleux, se déroulaient avec élégance et courtoisie. Et comme le disait Mme Khattabi, quand la démocratie vacille, l'administration est derrière. Tout est dit. Vous avez pris une place que je vous souhaite de ne plus perdre, même quand viendra, en septembre, un Gouvernement. Les parlementaires que vous êtes ont vraiment fait vivre cette institution démocratique. Nous avons connu des Gouvernements qui avaient l'œil sur tout, où chaque question orale devait être visée par un cabinet ministériel et où, dans certains hémicycles, les députés n'étaient plus que des presse-boutons. Vous avez montré que malgré la situation déficitaire de la Région de Bruxelles-Capitale et l'absence de Gouvernement, vous étiez à la hauteur.

Je trouve que les médias ne nous rendent pas justice, parce que nous avons bien fait fonctionner cette institution. J'espère que quand nous aurons un exécutif, vous garderez votre place.

S'il a été possible de faire fonctionner cette institution, c'est parce que vous avez tous des chefs de groupe qui ont été bien choisis. Je les remercie, parce qu'ils ont vraiment été à la hauteur. Quant aux membres du Bureau, ils ont fait preuve d'une compétence rare, de rigueur et de professionnalisme. Il ne fait aucun doute qu'ils sont parfaitement à leur place.

Vous êtes les meilleurs des parlementaires !

*(Applaudissements)*

**Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.**- Au nom du Collège, je vous remercie tous, ainsi que les services, secrétaires politiques et autres collaborateurs qui vous ont aidés dans votre travail.

Je salue également, au terme d'une année un peu particulière, les services du Gouvernement et les associations qui mènent les politiques de la Commission communautaire française.

Que cette interruption permette à certains d'entre nous de prendre leur élan et à d'autres de se préparer à une année durant laquelle l'exercice politique sera plein et entier, tant pour le Parlement que pour le Gouvernement.

*(Applaudissements)*



**CLÔTURE**

**M. le président.-** Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La prochaine séance aura lieu sur convocation.

La séance est levée à 16h49.

Membres du Parlement présents à la séance : Leila Agic, Latifa Aït-Baala, Mustapha Akouz, Loubna Azghoud, Abdourahmane Baldé, Clémentine Barzin, Bruno Bauwens, Sofia Bennani, Kristela Bytyçi, Martin Casier, Angeline Chan, Geoffroy Coomans de Brachène, Marie Cruysmans, Aurélie Czekalski, Francis Dagrin, Christophe De Beukelaer, Louis de Clippele, Ludivine de Magnanville Esteve, Jonathan de Patoul, Françoise

De Smedt, Alain Deneef, Moussa Diallo Elhadj, Ibrahim Donmez, Mihaela Drozd, Anne-Charlotte d'Ursel, Hanina El Hamamouchi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysseels, Aline Godfrin, Cécile Jodogne, Gladys Kazadi, Zakia Khattabi, Sadik Köksal, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Ahmed Laaouej, Mounir Laarissi, Karine Lallieux, Stéphanie Lange, Ismail Luahabi, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Gisèle Mandaila, Danaé Michaux Maimone, Petya Obolensky, Hennis Oflu, Mohammed Ouriaghli, Amélie Pans, John Pitseys, Oliver Rittweger de Moor, Françoise Schepmans, Calvin Soirese Njall, Farida Tahar, Mehdi Talbi, Hicham Talhi, Sevet Temiz, Gaëtan Van Goidsenhoven, Cécile Vainsel, Olivier Willocx et Yusuf Yildiz.

Membre du Gouvernement présent à la séance : Barbara Trachte.

**TABLEAU ANNEXÉ AU PROJET DE DÉCRET OUVRANT DES CRÉDITS PROVISOIRES  
POUR LES MOIS DE SEPTEMBRE, OCTOBRE, NOVEMBRE ET DÉCEMBRE  
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE  
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2025**

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025	

**MISSION 01: CABINET DU PRESIDENT DU COLLEGE B.TRACHTE****Programme 009: B. TRACHTE***Activité 04: Salaires et charges sociales des cabinets*

Traitements et indemnités du personnel du cabinet							
01.009.04.01.1111	0111			3	E	410	273
					L	410	273

*Activité 05: Achat de bien non durables et de services par les cabinets*

Frais de fonctionnement du cabinet							
01.009.05.01.1211	0111			1	E	13	9
					L	13	9

*Activité 06: Investissements des cabinets*

Dépenses patrimoniales du cabinet							
01.009.06.01.7422	0111			1	E	27	18
					L	27	18

Totaux Programme 009

E	450	300
L	450	300

TOTAUX MISSION 01

E	450	300
L	450	300

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	423	282
	L	423	282
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNIFICATIONS	E	27	18
	L	27	18

**MISSION 02: CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE R. VERVOORT****Programme 009: R. VERVOORT***Activité 04: Salaires et charges sociales des cabinets*

Traitements et indemnités du personnel du cabinet							
02.009.04.01.1111	0111			3	E	213	213
					L	213	213

*Activité 05: Achat de bien non durables et de services par les cabinets*

Frais de fonctionnement du cabinet							
02.009.05.01.1211	0111			1	E	28	19
					L	28	19

*Activité 06: Investissements des cabinets*

Dépenses patrimoniales du cabinet							
02.009.06.01.7422	0111			1	E	18	12
					L	18	12

Totaux Programme 009

E	259	244
L	259	244

TOTAUX MISSION 02

E	259	244
L	259	244

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	241	232
	L	241	232
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNIFICATIONS	E	18	12
	L	18	12

**MISSION 03: CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE B.CLERFAYT****Programme 009: B. CLERFAYT***Activité 04: Salaires et charges sociales des cabinets*

Traitements et indemnités du personnel du cabinet							
03.009.04.01.1111	0111			3	E	218	195
					L	218	195

*Activité 05: Achat de bien non durables et de services par les cabinets*

Frais de fonctionnement du cabinet							
03.009.05.01.1211	0111			1	E	25	17
					L	25	17

*Activité 06: Investissements des cabinets*

Dépenses patrimoniales du cabinet							
03.009.06.01.7422	0111			1	E	13	9
					L	13	9

Totaux Programme 009

E	256	221
L	256	221

TOTAUX MISSION 03

E	256	221
L	256	221

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025	

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	243	212
	L	243	212
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNIFICATIONS	E	13	9
	L	13	9

### MISSION 04: CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE A. MARON

#### Programme 009: A.MARON

##### Activité 04: Salaires et charges sociales des cabinets

Traitements et indemnités du personnel du cabinet							
04.009.04.01.1111	0111			3	E	223	149
					L	223	149

##### Activité 05: Achat de bien non durables et de services par les cabinets

Frais de fonctionnement du cabinet							
04.009.05.01.1211	0111			1	E	25	17
					L	25	17

##### Activité 06: Investissements des cabinets

Dépenses patrimoniales du cabinet							
04.009.06.01.7422	0111			1	E	18	12
					L	18	12

<b>Totaux Programme 009</b>	<b>E</b>	<b>266</b>	<b>178</b>
	<b>L</b>	<b>266</b>	<b>178</b>

<b>TOTAUX MISSION 04</b>	<b>E</b>	<b>266</b>	<b>178</b>
	<b>L</b>	<b>266</b>	<b>178</b>

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	248	166
	L	248	166
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNIFICATIONS	E	18	12
	L	18	12

### MISSION 05: CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE N. BEN HAMOU

#### Programme 009: N. BEN HAMOU

##### Activité 04: Salaires et charges sociales des cabinets

Traitements et indemnités du personnel du cabinet							
05.009.04.01.1111	0111			3	E	284	274
					L	284	274

##### Activité 05: Achat de bien non durables et de services par les cabinets

Frais de fonctionnement du cabinet							
05.009.05.01.1211	0112			1	E	19	13
					L	19	13

##### Activité 06: Investissements des cabinets

Dépenses patrimoniales du cabinet							
05.009.06.01.7422	0112			1	E	4	3
					L	4	3

<b>Totaux Programme 009</b>	<b>E</b>	<b>307</b>	<b>290</b>
	<b>L</b>	<b>307</b>	<b>290</b>

<b>TOTAUX MISSION 05</b>	<b>E</b>	<b>307</b>	<b>290</b>
	<b>L</b>	<b>307</b>	<b>290</b>

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	303	287
	L	303	287
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNIFICATIONS	E	4	3
	L	4	3

### MISSION 06: PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS

#### Programme 009: Subsistance

##### Activité 01: Transferts de revenus à l'organe législatif de la Région de Bruxelles-Capitale

Dotation à l'Assemblée							
06.009.01.01.4170	0112			1	E	-	-
					L	-	-

<b>Totaux Programme 009</b>	<b>E</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
	<b>L</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

<b>TOTAUX MISSION 06</b>	<b>E</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
	<b>L</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025	

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

**MISSION 07: CABINETS**

**Programme 009: Subsistance**

*Activité 04: Salaires et charges sociales des cabinets*

<b>Provisions pour sortie de charge</b>								
07.009.04.01.1111	0112			4	E	350		92
					L	350		92
<b>Totaux Programme 009</b>					<b>E</b>	<b>350</b>		<b>92</b>
					<b>L</b>	<b>350</b>		<b>92</b>
<b>TOTAUX MISSION 07</b>					<b>E</b>	<b>350</b>		<b>92</b>
					<b>L</b>	<b>350</b>		<b>92</b>

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

<i>I. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES</i>					E	350		92
					L	350		92

**MISSION 21: ADMINISTRATION**

**Programme 001: Dotation spéciale de la Communauté française**

*Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects*

<b>Intérêts dus en vertu de l'article 7 paragraphe 8 du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences à la Région wallonne et à la Commission communautaire française et des arrêtés et conventions y relatifs</b>								
21.001.08.01.2130	0170			4	E	-		-
					L	-		-

*Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels*

<b>Remboursement de la dotation</b>								
21.001.42.01.4524	0170			4	E	200		340
					L	200		340
<b>Totaux Programme 001</b>					<b>E</b>	<b>200</b>		<b>340</b>
					<b>L</b>	<b>200</b>		<b>340</b>

**Programme 009: Subsistance**

*Activité 07: Salaires et charges sociales, salaires en nature*

<b>Rémunérations du personnel statutaire</b>								
21.009.07.01.1111	0131			3	E	27 676		28 647
					L	27 676		28 647
<b>Rémunérations du personnel contractuel</b>								
21.009.07.02.1111	0131			3	E	7 488		7 751
					L	7 488		7 751
<b>Rémunération du personnel contractuel engagé dans le cadre du projet FSE pour Phare</b>								
21.009.07.03.1111	0131			3	E	-		-
					L	-		-
<b>Rémunération du personnel contractuel engagé dans le cadre du projet FSE pour SFPME</b>								
21.009.07.04.1111	0131			3	E	425		440
					L	425		440

*Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects*

<b>Dépenses de toute nature relatives à la réforme de la comptabilité de l'Etat</b>								
21.009.08.01.1211	0131			1	E	40		-
					L	40		-



Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025
<b>Frais de fonctionnement de la cellule COMMUNICATION</b>							
21.009.08.02.1211	0131			3	E L	45 45	45 45
<b>Frais de fonctionnement</b>							
21.009.08.03.1211	0133			1	E L	3 380 3 275	3 380 3 275
<b>Frais de location simple (leasing opérationnel)</b>							
21.009.08.04.1211	0133			1	E L	123 123	123 123
<b>Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique</b>							
21.009.08.05.1211	0133			2	E L	26 26	27 27
<b>Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle des subsides</b>							
21.009.08.06.1211	0133			3	E L	- -	- -
<b>Provision pour la gestion des risques pour des dépenses de toutes natures</b>							
21.009.08.07.0100	0131			1	E L	441 441	864 864
<b>Frais de fonctionnement bâtiments administratifs</b>							
21.009.08.08.1211	0133			1	E L	1 348 1 348	1 348 1 288
<b>Bien-être</b>							
21.009.08.09.1211	0133			3	E L	45 45	45 45
<b>Soutien et accompagnement de la communauté de management</b>							
21.009.08.10.1211	0133			3	E L	25 25	25 25
<b>Dépenses de promotion, de publication et de diffusion liées aux ressources humaines</b>							
21.009.08.11.1211	0131			3	E L	10 10	25 25
<b>Dépenses en matière de transition</b>							
21.009.08.12.1211	0131			1	E L	45 45	40 40

*Activité 11: Investissements*

<b>Dépenses patrimoniales</b>							
21.009.11.01.7422	0133			1	E L	184 184	184 184
<b>Achat de matériel informatique et bureautique</b>							
21.009.11.02.7422	0133			1	E L	335 335	335 335
<b>Dépenses patrimoniales du S.I.P.P.</b>							
21.009.11.03.7422	0133			1	E L	- -	18 18
<b>Frais patrimoniaux de la cellule communication.</b>							
21.009.11.04.7422	0133			1	E L	- -	- -

*Activité 55: Remboursement de créances / Annulation de droits constatés d'années antérieures*

<b>Annulation droits constatés</b>							
21.009.55.01.3300	0131			1	E L	255 255	1 163 1 163

*Activité 66: Gestion des ressources humaines*

<b>Frais liés au personnel</b>							
21.009.66.01.1111	0131			3	E L	1 647 1 647	1 700 1 700
<b>Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC.</b>							
21.009.66.02.1120	0131			4	E L	1 903 1 903	1 967 1 967
<b>Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-province de Brabant.</b>							
21.009.66.03.1120	0131			4	E L	4 800 4 800	4 983 4 983
<b>Quote-part dans les pensions des agents de l'ex-FBFISPPH</b>							
21.009.66.04.1120	0131			4	E L	650 650	810 810
<b>Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95</b>							
21.009.66.05.1120	0131			4	E L	315 315	315 315

C.R. N° 18 (2024-2025)

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025	
<b>Dépenses liées aux frais de parcours</b>								
21.009.66.06.1211	0131			3	E L	35 35	35 35	
<b>Frais de gestion du personnel</b>								
21.009.66.07.1211	0131			1	E L	435 435	481 481	
<b>Frais de formation du personnel</b>								
21.009.66.08.1211	0131			3	E L	340 340	340 340	
<b>Mission du Service interne de Prévention et de Protection du Travail (SIPP)fonct.</b>								
21.009.66.09.1211	0721			3	E L	102 102	102 102	
<b>Dotations au Service social</b>								
21.009.66.10.4160	0131	FACULTATIF		3	E L	1 252 1 252	1 272 1 272	
<b>Charges de pensions des agents provenant de l'ex-IFPME</b>								
21.009.66.11.1120	0131			4	E L	15 15	30 30	
<i>Activité 68: Gestion des ressources TIC</i>								
<b>Frais liés à l'informatisation de l'administration</b>								
21.009.68.01.1211	0131			1	E L	3 500 3 500	3 500 3 500	
<b>Application E-sub et Hygie</b>								
21.009.68.02.1211	0131			1	E L	291 291	370 370	
<b>Application budgétaire et comptable</b>								
21.009.68.03.1211	0131			1	E L	400 400	300 300	
<b>Totaux Programme 009</b>					E L	<b>57 576</b> <b>57 471</b>	<b>60 665</b> <b>60 500</b>	
<b>TOTAUX MISSION 21</b>					E L	<b>57 776</b> <b>57 671</b>	<b>61 005</b> <b>60 840</b>	
<b>Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique</b>								
0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES					E L	441 441	864 864	
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES					E L	55 109 55 004	56 829 56 664	
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS					E L	255 255	1 163 1 163	
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES					E L	1 452 1 452	1 612 1 612	
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNIFICATIONS					E L	519 519	537 537	
<b>MISSION 22: AIDE AUX PERSONNES</b>								
<b>Programme 001: Action sociale</b>								
<i>Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects</i>								
<b>Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration</b>								
22.001.08.01.1211	1070			3	E L	25 25	17 17	
<b>Promotion, publication, diffusion</b>								
22.001.08.02.1211	1070			2	E L	25 25	33 33	
<i>Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées</i>								
<b>Subventions à des organismes d'aide sociale et pour une politique social-santé intégrée</b>								
22.001.34.01.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	857 857	850 869	
<b>Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale</b>								
22.001.34.02.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	4 486 4 483	4 755 4 864	
<b>Subventions aux services de télévigilance et frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique</b>								
22.001.34.03.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	225 227	230 230	
<b>Subventions à l'ASBL "fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"</b>								
22.001.34.04.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	57 57	57 69	
<b>Subventions aux Maisons d'accueil</b>								
22.001.34.05.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	15 922 15 922	15 719 15 896	
<b>Subventions aux associations servant de centres d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille</b>								
22.001.34.06.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	74 74	27 27	
<b>Subventions aux réseaux en action sociale</b>								
22.001.34.07.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	308 308	318 333	

Dépenses						COCOF		
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025	
<b>Subventions aux services de médiation de dettes</b>								
22.001.34.08.3300	1070	ORGANIQUE		3	E	1 445	1 682	
					L	1 445	1 720	
<b>Subventions à l'organisme intersectoriel de coordination</b>								
22.001.34.09.3300	1070	ORGANIQUE		3	E	112	200	
					L	112	206	
<b>Mise en oeuvre du Plan Social Santé Intégré</b>								
22.001.34.10.3300	1070	ORGANIQUE		1	E	4 653	170	
					L	4 653	331	
<b>Agrément des CSSI</b>								
22.001.34.11.3300	1070	ORGANIQUE		3	E	1 730	394	
					L	1 730	394	
<i>Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées</i>								
<b>Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale</b>								
22.001.35.01.5210	1070	FACULTATIF		1	E	129	43	
					L	129	43	
<b>Totaux Programme 001</b>						<b>E</b>	<b>30 048</b>	<b>24 495</b>
						<b>L</b>	<b>30 047</b>	<b>25 032</b>
<b>Programme 002: Cohabitation des communautés locales</b>								
<i>Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects</i>								
<b>Dépenses de toute nature en matière de cohésion sociale</b>								
22.002.08.01.1211	1070			3	E	35	24	
					L	35	24	
<b>Dépenses de toute nature en matière d'accueil des primo-arrivants</b>								
22.002.08.02.1211	1070			1	E	64	64	
					L	64	64	
<i>Activité 15: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux institutions publiques régionales et commission communautaire</i>								
<b>Subventions au centre régional d'appui</b>								
22.002.15.01.3300	1070	ORGANIQUE		3	E	306	315	
					L	306	314	
<b>Subventions pour contrats régionaux de cohésion sociale</b>								
22.002.15.02.3300	1070	ORGANIQUE		3	E	-	-	
					L	203	-	
<b>Subventions pour le Centre Régional pour le Développement de l'Accompagnement à la scolarité et la Citoyenneté (CREDASC)</b>								
22.002.15.03.3300	1070	FACULTATIF		3	E	89	91	
					L	88	91	
<i>Activité 27: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux communes, CPAS et les ASBL y liées</i>								
<b>Subventions pour contrats communaux de cohésion sociale</b>								
22.002.27.01.3300	1070	ORGANIQUE		3	E	-	-	
					L	869	-	
<b>Subventions pour " Lissage" en matière de contrats communaux de cohésion sociale</b>								
22.002.27.02.3300	1070	ORGANIQUE		3	E	-	-	
					L	77	-	
<b>Financement de l'impulsion - Volet Local</b>								
22.002.27.03.4321	1070	ORGANIQUE		3	E	1 606	1 572	
					L	1 567	1 578	
<b>Subventions pour le financement des frais de fonctionnement de cours linguistiques dispensés par l'enseignement de promotion sociale du réseau officiel subventionné pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants</b>								
22.002.27.04.4321	1070	ORGANIQUE		1	E	4	9	
					L	4	9	
<i>Activité 28: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux communes et CPAS</i>								
<b>Décret de cohésion sociale- soutien à l'investissement et à l'infrastructure</b>								
22.002.28.01.6321	1070	ORGANIQUE		1	E	300	300	
					L	300	300	
<i>Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées</i>								
<b>Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale</b>								
22.002.34.01.3300	1070	FACULTATIF		3	E	888	1 858	
					L	855	1 825	
<b>Subventions pour le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes</b>								
22.002.34.02.3300	1070	ORGANIQUE		3	E	1 082	1 114	
					L	1 077	1 110	

C.R. N° 18 (2024-2025)

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025	
<b>Financement de l'impulsion - Volet général</b>								
22.002.34.03.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	511 523	508 498	
<b>Subventions aux associations pour des projets renforçant la cohésion sociale, favorisant l'inclusion des publics et soutenant l'interculturalité</b>								
22.002.34.04.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	1 102 1 189	1 275 1 543	
<b>Subventions à l'ASBL "Centre Bruxellois d'Actions Interculturelles"</b>								
22.002.34.05.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	200 200	200 200	
<b>Subventions pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants</b>								
22.002.34.06.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	3 800 4 391	3 839 3 827	
<b>Subventions pour le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnements des primo-arrivants</b>								
22.002.34.07.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	100 100	76 86	
<b>Décret de cohésion sociale : financement des coordinations locales</b>								
22.002.34.08.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	112 112	121 120	
<b>Décret de cohésion sociale : Subventions Innovation</b>								
22.002.34.09.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	530 530	- 70	
<b>Subventions pour la mise en oeuvre du Service Citoyen</b>								
22.002.34.10.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	240 240	240 240	
<b>Soutien à la formation des volontaires</b>								
22.002.34.11.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	25 25	8 8	
<b>Cohésion sociale agréments - Volet local et régional</b>								
22.002.34.12.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	14 985 13 491	14 988 14 938	
<b>Subvention pour le co-financement de projets européens financés sur le Fonds Asile et Migration (AMIF)</b>								
22.002.34.13.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	228 228	228 219	

*Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées*

<b>Subventions pour Infrastructures en matière de cohésion sociale et pour le FIPI associatif</b>								
22.002.35.01.5210	1070	ORGANIQUE		1	E L	102 102	- 8	

*Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels*

<b>Subventions pour le financement de cours linguistiques dispensés par l'enseignement de promotion sociale reconnu ou subventionné parla Communauté française pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants</b>								
22.002.42.01.4524	1070	ORGANIQUE		3	E L	500 500	500 500	

**Totaux Programme 002**

**E 26 809 27 330**  
**L 27 076 27 572**

**Programme 004: Famille**

*Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées*

<b>Subventions aux services d'aide à domicile</b>								
22.004.34.01.3300	1040	ORGANIQUE		3	E L	38 802 38 779	42 006 41 437	
<b>Subventions aux centres de planning familial</b>								
22.004.34.02.3300	1040	ORGANIQUE		3	E L	9 916 9 931	11 421 11 941	
<b>Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)</b>								
22.004.34.03.3300	1040	ORGANIQUE		3	E L	497 497	523 522	
<b>Centres de formations d'aides familiaux</b>								
22.004.34.04.3300	1040	ORGANIQUE		3	E L	230 229	266 266	
<b>Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3ème âge</b>								
22.004.34.05.3300	1040	FACULTATIF		3	E L	262 262	262 258	
<b>Subventions aux services d'aide aux personnes âgées maltraitées</b>								
22.004.34.06.3300	1040	ORGANIQUE		3	E L	135 135	138 138	
<b>Subventions pour la mise en oeuvre de l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle (EVRAS)</b>								
22.004.34.07.3300	1040	FACULTATIF		2	E L	1 000 1 000	83 83	

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025	
<b>Subventions à la ligne d'écoute violences conjugales</b>								
22.004.34.08.3300	1040	FACULTATIF		2	E	95	140	
					L	95	139	
<b>Subventions aux organismes actifs en matière de lutte contre les violences faites aux femmes</b>								
22.004.34.09.3300	1040	FACULTATIF		2	E	201	201	
					L	201	201	
<b>Totaux Programme 004</b>					E	<b>51 138</b>	<b>55 040</b>	
					L	<b>51 129</b>	<b>54 985</b>	

### Programme 006: Soutien a la Politique d'accueil de la petite enfance

#### Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects

<b>Prestations de tiers, frais d'étude, colloques, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration</b>							
22.006.08.01.1211	1090			3	E	70	23
					L	70	23
<b>Dépenses d'organisation, promotion, diffusion, publication</b>							
22.006.08.02.1211	1090			3	E	21	17
					L	21	17

#### Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées

<b>Subventions aux associations dans le domaine de l'enfance</b>							
22.006.34.01.3300	1090	FACULTATIF		3	E	232	220
					L	232	220
<b>Subvention de fonctionnement de l'asbl FRAJE</b>							
22.006.34.02.3300	1090	FACULTATIF		3	E	168	185
					L	168	185
<b>Totaux Programme 006</b>					E	<b>491</b>	<b>445</b>
					L	<b>491</b>	<b>445</b>

**TOTAUX MISSION 22**

**E 108 486 107 310**  
**L 108 743 108 034**

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	240	178
	L	240	178
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	105 605	104 708
	L	105 901	105 418
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	E	2 110	2 081
	L	2 071	2 087
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	231	43
	L	231	51
6.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	E	300	300
	L	300	300

## MISSION 23: SANTE

### Programme 001: Support de la politique générale

#### Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects

<b>Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de l'administration et des personnes étrangères à l'administration</b>							
23.001.08.01.1211	0760			3	E	55	18
					L	55	18
<b>Promotion, publication, diffusion</b>							
23.001.08.02.1211	0711			3	E	5	2
					L	5	2

#### Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées

<b>Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets dans le domaine de la santé</b>							
23.001.34.01.3300	0750	FACULTATIF		3	E	40	42
					L	40	42
<b>Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets en santé mentale</b>							
23.001.34.02.3300	0750	FACULTATIF		3	E	1 619	600
					L	1 619	619
<b>Subventions à l'ASBL "Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"</b>							
23.001.34.03.3300	0740	FACULTATIF		3	E	106	106
					L	106	139
<b>Subventions pour des initiatives en matière de santé et soutien à une politique sociale/santé intégrée</b>							
23.001.34.04.3300	0740	FACULTATIF		3	E	750	547
					L	750	646
<b>Subventions à des structures subventionnées auparavant par l'INAMI (6ème réforme)</b>							
23.001.34.05.3300	0740	FACULTATIF		4	E	-	610
					L	-	610

#### Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels

<b>Accords de coopération</b>							
23.001.42.01.4140	0740	FACULTATIF		4	E	132	143
					L	132	192
<b>Totaux Programme 001</b>					E	<b>2 707</b>	<b>2 068</b>
					L	<b>2 707</b>	<b>2 268</b>



C.R. N° 18 (2024-2025)

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025	

**Programme 002: Services ambulatoires**

*Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées*

<b>Subventions aux services de santé mentale</b>							
23.002.34.01.3300	0720	ORGANIQUE		3	E	20 694	23 655
					L	20 666	24 567
<b>Subventions aux centres d'accueil téléphonique</b>							
23.002.34.02.3300	0720	ORGANIQUE		3	E	1 077	1 202
					L	1 074	1 259
<b>Subventions aux associations en matière de soins palliatifs et continués</b>							
23.002.34.03.3300	0720	ORGANIQUE		3	E	1 284	1 250
					L	1 284	1 284
<b>Subventions aux centres de coordination de soins et service à domicile</b>							
23.002.34.04.3300	0720	ORGANIQUE		3	E	1 911	2 420
					L	1 934	2 522
<b>Subventions aux Associations de santé intégrée (maisons médicales)</b>							
23.002.34.05.3300	0720	ORGANIQUE		3	E	5 882	6 985
					L	5 982	7 263
<b>Subventions aux services actifs en matière de toxicomanies</b>							
23.002.34.06.3300	0720	ORGANIQUE		3	E	7 960	8 767
					L	7 940	9 132
<b>Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire</b>							
23.002.34.07.3300	0720	FACULTATIF		3	E	631	631
					L	631	585
<b>Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé</b>							
23.002.34.08.3300	0720	ORGANIQUE		3	E	829	717
					L	827	751
<b>Mise en œuvre de l'Accord non marchand 2021-2024 pour le secteur des Maisons médicales.</b>							
23.002.34.09.3300	0720	FACULTATIF		3	E	-	-
					L	-	-

*Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées*

<b>Subventions pour l'informatisation en matière de santé</b>							
23.002.35.01.5210	0720	FACULTATIF		1	E	75	-
					L	75	-
<b>Totaux Programme 002</b>					<b>E</b>	<b>40 343</b>	<b>45 627</b>
					<b>L</b>	<b>40 413</b>	<b>47 363</b>

**Programme 003: Promotion de la santé, matières transférées de la Communauté française**

*Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées*

<b>Mise en œuvre du PSSI volet Promotion de la Santé</b>							
23.003.34.01.3300	0740	ORGANIQUE		3	E	451	451
					L	473	451
<b>Services d'accompagnement et de support</b>							
23.003.34.02.3300	0740	ORGANIQUE		3	E	1 836	1 880
					L	1 820	1 878
<b>Acteurs en promotion de la santé</b>							
23.003.34.03.3300	0740	ORGANIQUE		3	E	4 042	4 126
					L	4 036	4 119
<b>Réseaux en promotion de la santé</b>							
23.003.34.04.3300	0740	ORGANIQUE		3	E	192	196
					L	192	196
<b>Programmes de médecine préventive</b>							
23.003.34.05.3300	0740	ORGANIQUE		3	E	200	-
					L	200	-
<b>Fédération bruxelloise de la Promotion de la Santé</b>							
23.003.34.06.3300	0740	ORGANIQUE		3	E	83	84
					L	70	84
<b>Totaux Programme 003</b>					<b>E</b>	<b>6 804</b>	<b>6 737</b>
					<b>L</b>	<b>6 791</b>	<b>6 728</b>
<b>TOTAUX MISSION 23</b>					<b>E</b>	<b>49 854</b>	<b>54 432</b>
					<b>L</b>	<b>49 911</b>	<b>56 359</b>

**Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique**

1. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	60	20
	L	60	20
3. TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	49 587	54 269
	L	49 644	56 147
4. TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	E	132	143
	L	132	192
5. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	75	-
	L	75	-

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025	

**MISSION 24: TOURISME****Programme 009: Subsistance***Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects*

Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration							
24.009.08.01.1211	0473			3	E	1	-
					L	1	-
Promotion, publication, diffusion							
24.009.08.02.1211	0473			1	E	40	41
					L	40	41
Frais de fonctionnement des auberges de jeunes							
24.009.08.03.1211	0473			1	E	104	104
					L	104	104

*Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées*

Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé)							
24.009.35.01.5210	0473	FACULTATIF		1	E	720	720
					L	720	720
<b>Totaux Programme 009</b>					<b>E</b>	<b>865</b>	<b>865</b>
					<b>L</b>	<b>865</b>	<b>865</b>
<b>TOTAUX MISSION 24</b>					<b>E</b>	<b>865</b>	<b>865</b>
					<b>L</b>	<b>865</b>	<b>865</b>

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	145	145
	L	145	145
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	720	720
	L	720	720

**MISSION 25: TRANSPORT SCOLAIRE****Programme 009: Subsistance***Activité 07: Salaires et charges sociales, salaires en nature*

Rémunération du personnel d'accompagnement							
25.009.07.01.1111	0960			3	E	4 926	5 600
					L	4 926	5 600
Rémunération Superviseurs							
25.009.07.02.1111	0960			3	E	107	111
					L	107	111
Frais liés au personnel d'accompagnement							
25.009.07.03.1211	0960			3	E	432	432
					L	432	432

*Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects*

Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires							
25.009.08.01.1211	0960			1	E	220	490
					L	220	490
Frais de location simple de bus							
25.009.08.02.1211	0960			1	E	315	441
					L	315	441
Frais de transport							
25.009.08.03.1211	0960			3	E	10 035	10 833
					L	10 035	10 833

*Activité 11: Investissements*

Achat de véhicules pour les superviseurs							
25.009.11.01.7422	0960			1	E	-	-
					L	-	-
Achat de biens durables							
25.009.11.02.7422	0960			1	E	-	-
					L	-	-

*Activité 38: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux entreprises privées*

Indemnité exceptionnelle pour les sociétés de cars.							
25.009.38.01.3200	0960			1	E	-	-
					L	-	-
<b>Totaux Programme 009</b>					<b>E</b>	<b>16 035</b>	<b>17 907</b>
					<b>L</b>	<b>16 035</b>	<b>17 907</b>
<b>TOTAUX MISSION 25</b>					<b>E</b>	<b>16 035</b>	<b>17 907</b>
					<b>L</b>	<b>16 035</b>	<b>17 907</b>

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	16 035	17 907
	L	16 035	17 907

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025	

**MISSION 26: FORMATION PROFESSIONNELLE****Programme 001: Support général de la politique de Formation professionnelle***Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects*

<b>Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration</b>							
26.001.08.01.1211	0950			3	E L	5 5	5 5
<b>Promotion, publication, diffusion</b>							
26.001.08.02.1211	0950			3	E L	25 25	25 25
<b>Cofinancement du plan de communication dans le cadre du Programme opérationnel FSE 2021-2028</b>							
26.001.08.03.4524	0950			4	E L	50 50	34 34
<b>Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale</b>							
26.001.08.04.1211	0950	ORGANIQUE		3	E L	4 4	4 4

*Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées*

<b>Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique</b>							
26.001.34.01.3300	0950	FACULTATIF		3	E L	1 112 1 112	590 590
<b>Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et l'agence FSE à des actions d'insertion professionnelle</b>							
26.001.34.02.3300	0950	FACULTATIF		3	E L	30 30	20 20
<b>Décret ISP:OISP agréés: financement de l'équipe de base</b>							
26.001.34.03.3300	0950	ORGANIQUE		3	E L	8 309 8 309	8 781 8 781
<b>Subventions aux associations d'amateurs agréés du secteur agricole et soutien aux initiatives d'innovation et de développement dans l'agriculture urbaine</b>							
26.001.34.04.3300	0950	FACULTATIF		3	E L	25 25	16 16
<b>Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle</b>							
26.001.34.06.3300	0950	FACULTATIF		3	E L	31 31	31 31
<b>Subventions à la FEBISP</b>							
26.001.34.07.3300	0950	ORGANIQUE		3	E L	103 103	45 45
<b>Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés</b>							
26.001.34.08.3300	0950	ORGANIQUE		4	E L	290 232	298 239
<b>Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion professionnelle</b>							
26.001.34.09.3300	0950	ORGANIQUE		4	E L	2 176 2 067	2 236 2 125
<b>Frais de gestion liés à l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socio-professionnelle</b>							
26.001.34.10.3300	0950	ORGANIQUE		3	E L	44 44	44 53
<b>Financement de la délégation syndicale intercentre du secteur de l'insertion socio-professionnelle</b>							
26.001.34.11.3300	0950	ORGANIQUE		3	E L	7 7	7 7
<b>Subventions à Skills Belgium</b>							
26.001.34.12.3300	0950	ORGANIQUE		3	E L	70 70	70 70
<b>Certifications en matière de validation des compétences</b>							
26.001.34.13.4140	0950	FACULTATIF		3	E L	800 800	811 811
<b>Pérennisation de projets issus du plan bruxellois de Garantie pour la jeunesse - soutien structurel à la formation des jeunes</b>							
26.001.34.14.3300	0950	FACULTATIF		3	E L	346 214	346 214

*Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels*

<b>Contribution financière de la CCF au financement de l'agence FSE</b>							
26.001.42.01.4550	0950	ORGANIQUE		4	E L	155 155	155 155
<b>Contribution de la Commission Communautaire française au financement de l'agence francophone pour l'éducation et la formation tout le long de la vie</b>							
26.001.42.02.4550	0950	ORGANIQUE		4	E L	24 24	24 24

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025	
<b>Contribution de la CCF au service francophone des Métiers et qualifications</b>								
26.001.42.03.4550	0950	ORGANIQUE		4	E	73	73	
					L	73	73	
<b>Totaux Programme 001</b>					E	<b>13 679</b>	<b>13 615</b>	
					L	<b>13 380</b>	<b>13 322</b>	

**Programme 002: Classes moyennes***Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects*

<b>Frais de fonctionnement du Service Formation PME (rue de Stalle), prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration</b>							
26.002.08.01.1211	0412			1	E	151	151
					L	151	151
<b>Promotion et autres prestations et travaux par tiers, prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration</b>							
26.002.08.02.1211	0412			1	E	65	44
					L	65	44
<b>Dépenses effectuées dans le cadre de projets de mobilités, en ce compris les remboursements éventuels suite à la non consommation de l'enveloppe y afférente</b>							
26.002.08.03.1211	0412			1	E	17	12
					L	17	12

*Activité 11: Investissements*

<b>Equipements</b>							
26.002.11.01.7422	0412			1	E	70	70
					L	70	70

*Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées*

<b>Subventions en matière de formation des indépendants et des classes moyennes</b>							
26.002.34.01.3300	0412	FACULTATIF		3	E	437	437
					L	437	437
<b>Autres frais pour projets pédagogiques du centre y compris projets européens</b>							
26.002.34.02.3300	0412	ORGANIQUE		3	E	-	-
					L	-	-
<b>Subventions à l'ASBL Espace Formation PME</b>							
26.002.34.03.3300	0412	ORGANIQUE		3	E	12 617	13 367
					L	12 617	13 535
<b>Subvention à FORMAFORM, Centre multi-partenarial de développement des compétences des professionnels de l'orientation, de la formation, de l'insertion socioprofessionnelle et de la validation des compétences</b>							
26.002.34.04.3300	0412			3	E	548	548
					L	548	548

*Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels*

<b>Subventions à l'OFFA</b>							
26.002.42.01.4140	*****	ORGANIQUE		4	E	156	156
					L	156	156
<b>Subventions de fonctionnement au Consortium de validation et de compétence</b>							
26.002.42.02.4140	*****	ORGANIQUE		4	E	17	6
					L	17	6
<b>Totaux Programme 002</b>					E	<b>14 078</b>	<b>14 791</b>
					L	<b>14 078</b>	<b>14 959</b>

**Programme 003: Institut bruxellois francophones pour la formation professionnelle***Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels*

<b>Subventions à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formations organisées dans le cadre de la gestion paritaire, (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels)</b>							
26.003.42.01.4140	*****	ORGANIQUE		3	E	56 049	58 091
					L	56 049	58 091
<b>Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formations organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics</b>							
26.003.42.02.4140	*****	ORGANIQUE		3	E	2 420	2 420
					L	2 420	2 420
<b>Subventions à l'Institut pour les actions de formation dans le cadre du New Deal</b>							
26.003.42.03.4140	*****	ORGANIQUE		3	E	2 693	2 693
					L	2 693	2 693
<b>Totaux Programme 003</b>					E	<b>61 162</b>	<b>63 204</b>
					L	<b>61 162</b>	<b>63 204</b>
<b>TOTAUX MISSION 26</b>					E	<b>88 919</b>	<b>91 610</b>
					L	<b>88 620</b>	<b>91 485</b>

**Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique**

1. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	267	241
	L	267	241
3. TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	26 145	26 836
	L	25 846	26 711
4. TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	E	62 437	64 463
	L	62 437	64 463
7. INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNIFICATIONS	E	70	70
	L	70	70

C.R. N° 18 (2024-2025)

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025	
<b>MISSION 27: DETTES</b>								
<b>Programme 001: Bâtiments scolaires</b>								
<i>Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects</i>								
<b>Frais de fonctionnement</b>								
27.001.08.01.1211	0112			1	E	119	119	
					L	119	119	
<i>Activité 19: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux entreprises publiques et institutions publiques de crédit</i>								
<b>Dotations à la SPABSB</b>								
27.001.19.01.2110	0171			1	E	-	-	
					L	-	-	
<b>Totaux Programme 001</b>					<b>E</b>	<b>119</b>	<b>119</b>	
					<b>L</b>	<b>119</b>	<b>119</b>	
<b>Programme 002: Charges financières</b>								
<i>Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects</i>								
<b>Intérêts-charges financières</b>								
27.002.08.01.2160	0112			1	E	30	60	
					L	30	60	
<b>Totaux Programme 002</b>					<b>E</b>	<b>30</b>	<b>60</b>	
					<b>L</b>	<b>30</b>	<b>60</b>	
<b>Programme 007: Dettes bâtiments rue des palais</b>								
<i>Activité 13: Intérêts sur la dette</i>								
<b>Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (intérêts)</b>								
27.007.13.01.2110	0171			1	E	256	175	
					L	256	175	
<i>Activité 14: Amortissements de la dette consolidée</i>								
<b>Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (amortissements)</b>								
27.007.14.01.9110	0172			1	E	1 442	1 524	
					L	1 442	1 524	
<b>Totaux Programme 007</b>					<b>E</b>	<b>1 698</b>	<b>1 699</b>	
					<b>L</b>	<b>1 698</b>	<b>1 699</b>	
<b>TOTAUX MISSION 27</b>					<b>E</b>	<b>1 847</b>	<b>1 878</b>	
					<b>L</b>	<b>1 847</b>	<b>1 878</b>	

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	119	119
	L	119	119
2.INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ	E	286	235
	L	286	235
9.DETTE PUBLIQUE	E	1 442	1 524
	L	1 442	1 524

**MISSION 28: INFRASTRUCTURES SPORTIVES PRIVEES**

**Programme 009: Subsistance**

*Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées*

<b>Investissements en matière d'infrastructures sportives privées (A.R.01/04/1977)</b>								
28.009.35.01.5210	0810			1	E	268	268	
					L	268	268	
<b>Totaux Programme 009</b>					<b>E</b>	<b>268</b>	<b>268</b>	
					<b>L</b>	<b>268</b>	<b>268</b>	
<b>TOTAUX MISSION 28</b>					<b>E</b>	<b>268</b>	<b>268</b>	
					<b>L</b>	<b>268</b>	<b>268</b>	

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	268	268
	L	268	268



Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025	

**MISSION 29: ENSEIGNEMENT****Programme 002: Complexe sportif et Hall sportif***Activité 07: Salaires et charges sociales, salaires en nature*

<b>Rémunération du personnel du complexe sportif</b>							
29.002.07.01.1111	0131			3	E	1 293	1 339
					L	1 293	1 339

*Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects*

<b>Dépenses de fonctionnement</b>							
29.002.08.01.1211	0131			1	E	435	335
					L	435	335
<b>Précompte immobilier du Complexe Sportif.</b>							
29.002.08.02.1250	0810			1	E	40	55
					L	40	55

*Activité 11: Investissements*

<b>Complexe sportif à Anderlecht - Achat de matériel</b>							
29.002.11.01.7422	0810			3	E	70	50
					L	70	50
<b>Totaux Programme 002</b>					E	<b>1 838</b>	<b>1 779</b>
					L	<b>1 838</b>	<b>1 779</b>

**Programme 003: Enseignement***Activité 07: Salaires et charges sociales, salaires en nature*

<b>Rémunération du personnel enseignant hors Haute-Ecole</b>							
29.003.07.01.1111	0940			3	E	6 483	6 810
					L	6 483	6 810
<b>Rémunération des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires</b>							
29.003.07.03.1111	0940			3	E	22	14
					L	22	14
<b>Rémunération du personnel non enseignant hors Haute-Ecole</b>							
29.003.07.04.1111	0940			3	E	18 607	19 260
					L	18 607	19 260
<b>Rémunération du personnel non enseignant de la Haute-Ecole</b>							
29.003.07.05.1111	0940			3	E	2 142	2 218
					L	2 142	2 218

*Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects*

<b>Dépenses de toutes natures relatives à la valorisation de l'enseignement</b>							
29.003.08.01.1211	0940			3	E	150	100
					L	150	100
<b>Frais relatifs aux missions internationales</b>							
29.003.08.02.1211	0940			3	E	20	20
					L	20	20
<b>Dépenses de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole</b>							
29.003.08.03.1211	0940			1	E	13 945	14 265
					L	13 945	14 265
<b>Honoraires, frais d'études et documentation en matière d'enseignement</b>							
29.003.08.04.1211	0940			3	E	200	200
					L	200	200
<b>frais de maintenance des bâtiments scolaires et assimilé.</b>							
29.003.08.05.1211	0940			3	E	2 693	2 693
					L	1 473	1 473
<b>Initiatives et soutien aux élèves précarisés</b>							
29.003.08.06.1211	0940			3	E	120	100
					L	120	100
<b>Dépenses de fonctionnement informatique</b>							
29.003.08.07.1211	0940			3	E	600	600
					L	600	600
<b>Dépenses de fonctionnement - Contrats de location</b>							
29.003.08.08.1211	0940			3	E	105	115
					L	105	115

*Activité 11: Investissements*

<b>Achat de biens meubles pour les établissements de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole</b>							
29.003.11.01.7422	0940			1	E	1 472	1 500
					L	2 222	1 500

C.R. N° 18 (2024-2025)

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025	
<b>Achat de biens meubles durables pour la Haute-Ecole</b>								
29.003.11.02.7422	0940			1	E L	201 201	201 201	
<b>Achat de biens meubles durables pour les activités parascolaires.</b>								
29.003.11.03.7422	0940			1	E L	10 10	10 10	
<b>Dépenses patrimoniales pour les bâtiments scolaires et assimilé.</b>								
29.003.11.04.7422	0940			1	E L	60 60	60 40	
<b>Achats de biens durables informatiques pour les établissements de la Commission communautaire française, hors Haute Ecole</b>								
29.003.11.05.7422	0940			1	E L	900 900	900 900	
<b>Contrat leasing enseignement</b>								
29.003.11.06.1211	0940			1	E L	13 13	15 15	
<i>Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées</i>								
<b>Initiatives transversales sur le site du CERIA</b>								
29.003.34.01.3300	0940	FACULTATIF		3	E L	100 100	50 50	
<b>Subventions aux initiatives en lien avec l'enseignement</b>								
29.003.34.02.3300	0940	FACULTATIF		3	E L	300 300	150 150	
<i>Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels</i>								
<b>Subventions de fonctionnement a la H.E.Lucia de Brouckère</b>								
29.003.42.01.4150	0940	ORGANIQUE		1	E L	691 691	691 691	
<b>Subventions au Centre de Validation des Compétences du CERIA ASBL</b>								
29.003.42.02.4160	0940	ORGANIQUE		3	E L	15 15	15 15	
<b>Subventions de fonctionnement au Centre de technologie avancée du CERIA ASBL</b>								
29.003.42.03.4160	0940	ORGANIQUE		3	E L	30 30	30 30	
<i>Activité 66: Gestion des ressources humaines</i>								
<b>Frais liés au personnel</b>								
29.003.66.01.1111	0940			3	E L	550 550	550 550	
<b>Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionné issu de l'ex-province du Brabant</b>								
29.003.66.02.1120	0131			3	E L	839 839	854 854	
<b>Frais de gestion du personnel</b>								
29.003.66.03.1212	0131			1	E L	3 3	3 3	
<b>Frais liés au personnel enseignant</b>								
29.003.66.04.1111	0940			3	E L	510 510	570 570	
<b>Totaux Programme 003</b>					E L	<b>50 781 50 311</b>	<b>51 994 50 754</b>	
<b>TOTAUX MISSION 29</b>					E L	<b>52 619 52 149</b>	<b>53 773 52 533</b>	

**Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique**

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	48 770	50 116
	L	47 550	48 896
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	400	200
	L	400	200
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	E	736	736
	L	736	736
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNIFICATIONS	E	2 713	2 721
	L	3 463	2 701

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025	

**MISSION 30: RELATIONS INTERNATIONALES(MATIERES TRANSFEREES) ET POLITIQUE GENERALE**
**Programme 001: Politique générale**
*Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects*

Tableaux de bord							
30.001.08.01.1211	0112			4	E L	- -	- -
<b>Promotion, publication et diffusion</b>							
30.001.08.02.1211	0112			3	E L	20 20	70 70
<b>Promotion, publication, étude dans le cadre de l'égalité des chances</b>							
30.001.08.03.1211	0112			3	E L	20 20	20 20
<b>Déplacement à l'étranger pour missions de politique générale</b>							
30.001.08.05.1211	0112			3	E L	15 15	15 15

*Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées*

<b>Subventions de politique générale et transition social-écologique</b>							
30.001.34.01.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	500 500	500 500
<b>Subventions destinées à soutenir la politique d'égalité des chances</b>							
30.001.34.02.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	100 100	100 100
<b>Contributions financières aux Organismes publics en charge de la promotion de l'égalité</b>							
30.001.34.03.3300	0112	FACULTATIF		2	E L	90 90	92 91
<b>Accord non marchand gestion embauche compensatoire (BEC, réduire et compenser)</b>							
30.001.34.04.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	90 90	93 93
<b>Accord non marchand ACS</b>							
30.001.34.05.3300	0112			3	E L	1 000 1 000	1 000 1 000
<b>Accord non marchand embauche compensatoire</b>							
30.001.34.06.3300	0112			3	E L	7 050 7 050	7 308 7 289
<b>Accord non marchand Volet Bien Être</b>							
30.001.34.07.3300	0112			3	E L	536 536	548 546
<b>Accord non marchand primes syndicales</b>							
30.001.34.08.3300	0112			3	E L	230 230	230 230
<b>Projets innovants</b>							
30.001.34.09.3300	0112			3	E L	50 50	50 50
<b>Provision pour accord non marchand</b>							
30.001.34.10.3300	0112			3	E L	3 620 3 620	653 653
<b>Subvention à l'ASBL IFIC</b>							
30.001.34.11.3300	0112			3	E L	150 150	150 150
<b>Provision accord non marchand</b>							
30.001.34.15.3300	0112			3	E L	17 149 17 250	13 937 13 937
<b>Provision index et gestion des risques</b>							
30.001.34.23.0101	0112	FACULTATIF		1	E L	4 169 4 169	- -
<b>Subvention de la plate forme de concertation NM instituée auprès de Bru Partners</b>							
30.001.34.24.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	155 155	157 156
<b>Projets Handstreaming</b>							
30.001.34.25.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	25 25	25 25
<b>Provision Energie</b>							
30.001.34.26.3300	0112	FACULTATIF		1	E L	- -	- -

C.R. N° 18 (2024-2025)

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025	
<b>Soutien exceptionnel aux OIPS agréés dans le cadre du programme FSE+</b>								
30.001.34.27.3300	0112	FACULTATIF		1	E L	- -	- -	
<b>Accords non marchand mobilité</b>								
30.001.34.28.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	2 960 2 960	2 832 2 832	
<b>Accord non marchand digitalisation</b>								
30.001.34.29.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	150 150	150 150	
<b>Accord non marchand Mutualisation</b>								
30.001.34.30.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	1 800 1 800	1 836 1 829	
<b>Accord non marchand communication</b>								
30.001.34.31.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	50 50	50 50	
<i>Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels</i>								
<b>Contribution au fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'enfant</b>								
30.001.42.01.4140	0112			3	E L	25 25	25 25	
<b>Comité d'experts FSE 2021-2027</b>								
30.001.42.02.4550	0112	FACULTATIF		4	E L	144 144	144 144	
<b>Totaux Programme 001</b>					E L	<b>40 098 40 199</b>	<b>29 985 29 955</b>	
<b>Programme 009: Subsistance</b>								
<i>Activité 05: Achat de bien non durables et de services par les cabinets</i>								
<b>Frais de mission et de réception des membres du collège et des membres de cabinet</b>								
30.009.05.01.1211	0112			3	E L	35 35	35 35	
<i>Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects</i>								
<b>Frais liés à l'immeuble à Paris</b>								
30.009.08.01.1211	0112			4	E L	40 40	40 40	
<b>Prestations de tiers, missions, frais d'étude, colloques</b>								
30.009.08.02.1211	0112			3	E L	25 25	25 25	
<b>Frais liés aux activités de la Représentation de la Commission communautaire française à Paris</b>								
30.009.08.03.1211	0112			3	E L	30 30	1 1	
<i>Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées</i>								
<b>Subventions aux associations</b>								
30.009.34.01.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	60 60	60 67	
<b>Actions francophonies</b>								
30.009.34.02.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	55 55	5 5	
<b>Subventions aux associations pour frais d'envoi ou d'accueil d'experts dans le cadre de colloques</b>								
30.009.34.03.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	60 60	60 60	
<i>Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels</i>								
<b>Transfert à WBI</b>								
30.009.42.01.4550	0181			4	E L	252 252	252 252	
<b>Totaux Programme 009</b>					E L	<b>557 557</b>	<b>478 485</b>	
<b>TOTAUX MISSION 30</b>					E L	<b>40 655 40 756</b>	<b>30 463 30 440</b>	

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

0. DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES	E	4 169	-
	L	4 169	-
1. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	185	206
	L	185	206
3. TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	35 880	29 836
	L	35 981	29 813
4. TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	E	421	421
	L	421	421

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025	

**MISSION 31: INFRASTRUCTURES****Programme 001: Dépenses initiatives***Activité 28: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux communes et CPAS*

<b>Dépenses crèches- Subventions places existantes (secteur public)</b>							
31.001.28.01.6321	0443			1	E	1 767	1 767
					L	1 400	1 000
<b>Terrains d'accueil pour les gens de voyages</b>							
31.001.28.02.6321	0443			3	E	13	9
					L	13	9
<b>Dépenses crèches- Subventions nouvelles places (secteur public)</b>							
31.001.28.03.6321	0443			3	E	3 100	2 100
					L	4 032	4 556

*Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées*

<b>Dépenses-crèches-Subventions places existantes (secteur privé)</b>							
31.001.35.01.5112	0443			1	E	876	876
					L	1 376	1 176
<b>Dépenses affaires sociales</b>							
31.001.35.02.5112	0443			1	E	476	479
					L	476	276
<b>Dépenses crèches- Subventions nouvelles places (secteur privé)</b>							
31.001.35.03.5112	0443			3	E	850	850
					L	1 300	1 200
<b>Dépenses - Subventions dans les Infra Sociales pour personnes handicapées (secteur privé)</b>							
31.001.35.04.5112	0443			1	E	7 197	1 897
					L	2 428	2 694
<b>Dépenses - Subventions infrastructures de santé</b>							
31.001.35.05.5112	0443			1	E	515	432
					L	515	440
<b>*#subvention exceptionnelle en infrastructure à l'ASBL Centre Nos Piliés.</b>							
31.001.35.06.5112	0443	FACULTATIF		1	E	-	1 500
					L	-	-
<b>Totaux Programme 001</b>					E	<b>14 794</b>	<b>9 910</b>
					L	<b>11 540</b>	<b>11 351</b>

**Programme 002: Dépenses : bâtiments***Activité 11: Investissements*

<b>Dépenses - Bâtiments administratifs</b>							
31.002.11.01.7200	0443			1	E	500	500
					L	500	500
<b>Dépenses - Tourisme social</b>							
31.002.11.03.7200	0443			1	E	130	130
					L	130	130
<b>Dépenses - Centre sportif de la Woluwe</b>							
31.002.11.04.7200	0443			1	E	85	85
					L	85	85
<b>Dépenses - Complexe sportif d'Anderlecht</b>							
31.002.11.05.7200	0443			1	E	-	-
					L	-	-
<b>Dépenses - Enseignement</b>							
31.002.11.06.7200	0443			3	E	12 650	19 250
					L	29 740	22 740
<b>Dépenses - Culture</b>							
31.002.11.07.7200	0443			1	E	2 093	293
					L	2 069	800
<b>Totaux Programme 002</b>					E	<b>15 458</b>	<b>20 258</b>
					L	<b>32 524</b>	<b>24 255</b>

**Programme 003: Etoile Polaire***Activité 11: Investissements*

<b>Etoile Polaire- grosses réparations et aménagement des locaux</b>							
31.003.11.01.7200	0443			1	E	60	60
					L	60	60
<b>Totaux Programme 003</b>					E	<b>60</b>	<b>60</b>
					L	<b>60</b>	<b>60</b>
<b>TOTAUX MISSION 31</b>					E	<b>30 312</b>	<b>30 228</b>
					L	<b>44 124</b>	<b>35 666</b>

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025	
<b>Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique</b>								
5. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS					E	9 914	6 034	
					L	6 095	5 786	
6. TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES					E	4 880	3 876	
					L	5 445	5 565	
7. INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNIFICATIONS					E	15 518	20 318	
					L	32 584	24 315	

**MISSION 32: PHARE****Programme 003: Etoile Polaire***Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects*

Etoile Polaire-dépenses de fonctionnement							
32.003.08.01.1211	1012			1	E	157	157
					L	157	157

*Activité 11: Investissements*

Etoile Polaire - Dépenses Patrimoniales							
32.003.11.01.7422	1012			1	E	50	50
					L	50	50
<b>Totaux Programme 003</b>					<b>E</b>	<b>207</b>	<b>207</b>
					<b>L</b>	<b>207</b>	<b>207</b>

**Programme 004: Personnes handicapées***Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects*

Gestion financières des subventions périodiques à l'utilisation							
32.004.08.01.3112	1012	ORGANIQUE		1	E	536	536
					L	536	536
Frais de fonctionnement, de communication, d'information et d'organisation de colloques, salons, et formations spéciales non couvertes par le CDCP							
32.004.08.02.1211	1012			3	E	90	300
					L	90	300

*Activité 31: Transferts de revenus aux personnes physiques*

Aides individuelles							
32.004.31.01.3432	1012	ORGANIQUE		3	E	600	600
					L	1 000	1 000
Convention prioritaires et nominatives							
32.004.31.02.3432	1012	ORGANIQUE		3	E	2 352	3 033
					L	2 352	3 033

*Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées*

Subventions aux services d'accompagnement							
32.004.34.01.3300	1012	ORGANIQUE		3	E	10 398	11 083
					L	10 398	11 083
Subventions aux services d'appui individuel							
32.004.34.02.3300	1012	ORGANIQUE		3	E	350	392
					L	350	392
Subventions aux services d'accueil familial							
32.004.34.03.3300	1012	ORGANIQUE		3	E	623	641
					L	623	641
Subventions aux services de loisirs inclusifs							
32.004.34.04.3300	1012	ORGANIQUE		3	E	129	153
					L	129	153
Subventions aux services de soutien aux activités d'utilité sociale							
32.004.34.05.3300	1012	ORGANIQUE		3	E	233	242
					L	233	242
Subventions aux services de participation par des activités collectives							
32.004.34.06.3300	1012	ORGANIQUE		3	E	284	358
					L	284	358
Subventions aux services d'appui à la formation professionnelle							
32.004.34.07.3300	1012	ORGANIQUE		3	E	416	430
					L	416	430
Subventions aux projets particuliers agréés							
32.004.34.08.3300	1012	ORGANIQUE		3	E	2 265	3 554
					L	2 265	3 554
Soutien aux projets particuliers							
32.004.34.09.3300	1012	ORGANIQUE		3	E	1 801	715
					L	1 841	823
Soutien aux projets innovants							
32.004.34.10.3300	1012	ORGANIQUE		3	E	300	-
					L	100	65
Subventions aux entreprises de travail adapté							
32.004.34.11.3300	1012	ORGANIQUE		3	E	33 822	37 617
					L	33 822	37 617



Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025	
<b>Subventions aux services d'accueil en journée et d'hébergement</b>								
32.004.34.12.3300	1012	ORGANIQUE		3	E	130 654	132 973	
					L	131 154	133 473	
<b>Subventions de prestations de services liées aux missions du Phare et des projets transversaux</b>								
32.004.34.13.3300	1012	FACULTATIF		3	E	255	-	
					L	255	-	
<b>Provision pour les subventions relatives à la "Grande dépendance"</b>								
32.004.34.14.0100	1012	ORGANIQUE		3	E	700	-	
					L	700	-	
<b>Subventions aux services en matière de grande dépendance.</b>								
32.004.34.15.3300	1012	FACULTATIF		3	E	-	-	
					L	305	-	
<i>Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées</i>								
<b>Subventions pour frais d'investissements aux entreprises de travail adapté</b>								
32.004.35.01.5112	1012	ORGANIQUE		1	E	465	465	
					L	465	465	
<i>Activité 38: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux entreprises privées</i>								
<b>Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire subventionnées par le fonds social européen</b>								
32.004.38.01.3200	1012	ORGANIQUE		3	E	2 680	3 290	
					L	3 480	3 650	
<b>Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire non subventionnées par le fonds social européen</b>								
32.004.38.02.3200	1012	ORGANIQUE		3	E	20	20	
					L	20	20	
<i>Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels</i>								
<b>Intervention pour la prise en charge des jeunes adultes dans les structures de l'enseignement spécialisé</b>								
32.004.42.01.4524	1012	ORGANIQUE		4	E	290	290	
					L	290	290	
<b>Totaux Programme 004</b>						<b>189 263</b>	<b>196 692</b>	
						<b>191 108</b>	<b>198 125</b>	
<b>TOTAUX MISSION 32</b>						<b>189 470</b>	<b>196 899</b>	
						<b>191 315</b>	<b>198 332</b>	

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES	E	700	-
	L	700	-
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	247	457
	L	247	457
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	187 718	195 637
	L	189 563	197 070
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	E	290	290
	L	290	290
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	465	465
	L	465	465
7.INVESTISSEMENTS ET DÉINVESTISSEMENTS	E	50	50
	L	50	50
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES</b>		<b>638 994</b>	<b>647 963</b>
		<b>654 192</b>	<b>655 932</b>

TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES, répartis selon le premier chiffre du code économique

0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES	E	5 310	864
	L	5 310	864
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	122 985	127 489
	L	121 660	126 104
2.INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ	E	286	235
	L	286	235
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	405 590	412 649
	L	407 590	416 522
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	E	67 578	69 746
	L	67 539	69 801
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	11 673	7 530
	L	7 854	7 290
6.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	E	5 180	4 176
	L	5 745	5 865
7.INVESTISSEMENTS ET DÉINVESTISSEMENTS	E	18 950	23 750
	L	36 766	27 727
9.DETTE PUBLIQUE	E	1 442	1 524
	L	1 442	1 524

**AUTRES ANNEXES AU PROJET DE DÉCRET OUVRANT DES CRÉDITS PROVISOIRES  
POUR LES MOIS DE SEPTEMBRE, OCTOBRE, NOVEMBRE ET DÉCEMBRE  
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE  
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2025**

**Annexe 1**  
**Liste des centres financiers visés à l'article 3**

<b>AB</b>	<b>LIBELLE</b>
01 009 04 01_1111	Traitements et indemnités du personnel du cabinet
02 009 04 01_1111	Traitements et indemnités du personnel du cabinet
03 009 04 01_1111	Traitements et indemnités du personnel du cabinet
04 009 04 01_1111	Traitements et indemnités du personnel du cabinet
05 009 04 01_1111	Traitements et indemnités du personnel du cabinet
21 001 42 01_4524	Remboursement de la dotation
21 009 07 01_1111	Rémunérations du personnel statutaire
21 009 07 02_1111	Rémunérations du personnel contractuel
21 009 07 04_1111	Rémunération du personnel contractuel engagé dans le cadre du projet FSE pour SFPME
21 009 08 03_1211	Frais de fonctionnement
21 009 08 05_1211	Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique
21 009 11 02_7422	Achat de matériel informatique et bureautique
21 009 66 01_1111	Frais liés au personnel
21 009 66 02_1120	Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC
21 009 66 04_1120	Quote-part dans les pensions des agents de l'ex-FBFISPPH
21 009 66 05_1120	Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95
21 009 66 06_1211	Dépenses liées aux frais de parcours
21 009 66 11_1120	Charges de pensions des agents provenant de l'ex-IFPME
21 009 68 01_1211	Frais liés à l'informatisation de l'administration
21 009 68 02_1211	Application E-sub et Hygie
22 001 34 01_3300	Subventions à des organismes d'aide sociale et pour une politique social-santé intégrée
22 001 34 02_3300	Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale
22 001 34 03_3300	Subventions aux services de télévigilance et frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique
22 001 34 04_3300	Subventions à l'ASBL « fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »
22 001 34 06_3300	Subventions aux associations servant de centres d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille
22 001 34 07_3300	Subventions aux réseaux en action sociale
22 001 34 08_3300	Subventions aux services de médiation de dettes
22 001 34 09_3300	Subventions à l'organisme intersectoriel de coordination
22 002 08 01_1211	Dépenses de toute nature en matière de cohésion sociale
22 002 15 01_3300	Subventions au centre régional d'appui
22 002 15 03_3300	Subventions pour le Centre Régional pour le Développement de l'Accompagnement à la scolarité et la Citoyenneté (CREDASC)
22 002 27 03_4321	Financement de l'impulsion – Volet Local
22 002 34 02_3300	Subventions pour le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes
22 002 34 05_3300	Subventions à l'ASBL « Centre Bruxellois d'Actions Interculturelles »
22 002 34 06_3300	Subventions pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants
22 002 34 08_3300	Décret de cohésion sociale : financement des coordinations locales
22 002 34 12_3300	Cohésion sociale agréments – Volet local et régional
22 002 34 13_3300	Subvention pour le co-financement de projets européens financés sur le Fonds Asile et Migration (AMIF)
22 004 34 01_3300	Subventions aux services d'aide à domicile
22 004 34 02_3300	Subventions aux centres de planning familial
22 004 34 03_3300	Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)
22 004 34 04_3300	Centres de formations d'aides familiaux

AB	LIBELLE
22 004 34 05_3300	Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3 <sup>ème</sup> âge
22 004 34 08_3300	Subventions à la ligne d'écoute violences conjugales
22 004 34 09_3300	Subventions aux organismes actifs en matière de lutte contre les violences faites aux femmes
22 006 34 02_3300	Subvention de fonctionnement de l'ASBL FRAJE
23 001 08 02_1211	Promotion, publication, diffusion
23 001 34 01_3300	Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets dans le domaine de la santé
23 001 34 02_3300	Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets en santé mentale
23 001 34 03_3300	Subventions à l'ASBL « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »
23 001 34 04_3300	Subventions pour des initiatives en matière de santé et soutien à une politique sociale/santé intégrée
23 001 42 01_4140	Accords de coopération
23 002 34 01_3300	Subventions aux services de santé mentale
23 002 34 02_3300	Subventions aux centres d'accueil téléphonique
23 002 34 03_3300	Subventions aux associations en matière de soins palliatifs et continués
23 002 34 04_3300	Subventions aux centres de coordination de soins et service à domicile
23 002 34 05_3300	Subventions aux Associations de santé intégrée (maisons médicales)
23 002 34 06_3300	Subventions aux services actifs en matière de toxicomanies
23 002 34 07_3300	Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire
23 002 34 08_3300	Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé
23 003 34 01_3300	Mise en oeuvre du PSSI volet Promotion de la Santé
23 003 34 02_3300	Services d'accompagnement et de support
23 003 34 03_3300	Acteurs en promotion de la santé
23 003 34 04_3300	Réseaux en promotion de la santé
23 003 34 06_3300	Fédération bruxelloise de la Promotion de la Santé
24 009 08 03_1211	Frais de fonctionnement des auberges de jeunes
25 009 07 01_1111	Rémunération du personnel d'accompagnement
25 009 07 02_1111	Rémunération Superviseurs
25 009 08 02_1211	Frais de location simple de bus
25 009 08 03_1211	Frais de transport
26 001 08 01_1211	Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration
26 001 08 03_4524	Cofinancement du plan de communication dans le cadre du Programme opérationnel FSE 2021-2028
26 001 34 01_3300	Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique
26 001 34 03_3300	Décret ISP:OISP agréés : financement de l'équipe de base
26 001 34 08_3300	Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés
26 001 34 10_3300	Frais de gestion liés à l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socio-professionnelle
26 001 34 13_4140	Certifications en matière de validation des compétences
26 001 42 01_4550	Contribution financière de la Commission communautaire française au financement de l'agence FSE
26 001 42 02_4550	Contribution de la Commission Communautaire française au financement de l'agence francophone pour l'éducation et la formation tout le long de la vie
26 001 42 03_4550	Contribution de la Commission communautaire française au service francophone des Métiers et qualifications
26 002 08 02_1211	Promotion et autres prestations et travaux par tiers, prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration
26 002 08 03_1211	Dépenses effectuées dans le cadre de projets de mobilités, en ce compris les remboursements éventuels suite à la non consommation de l'enveloppe y afférente

AB	LIBELLE
26 002 34 01_3300	Subventions en matière de formation des indépendants et des classes moyennes
26 002 34 03_3300	Subventions à l'ASBL Espace Formation PME
26 002 34 04_3300	Subvention à FORMAFORM, Centre multi-partenarial de développement des compétences des professionnels de l'orientation, de la formation, de l'insertion socioprofessionnelle et de la validation des compétences
26 002 42 01_4140	Subventions à l'OFFA
26 002 42 02_4140	Subventions de fonctionnement au Consortium de validation et de compétence
26 003 42 01_4140	Subventions à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formations organisées dans le cadre de la gestion paritaire, (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels)
26 003 42 02_4140	Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formations organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics
26 003 42 03_4140	Subventions à l'Institut pour les actions de formation dans le cadre du New Deal
27 001 08 01_1211	Frais de fonctionnement
27 007 14 01_9110	Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (amortissements)
29 002 07 01_1111	Rémunération du personnel du complexe sportif
29 003 07 01_1111	Rémunération du personnel enseignant hors Haute-École
29 003 07 04_1111	Rémunération du personnel non enseignant hors Haute-École
29 003 07 05_1111	Rémunération du personnel non enseignant de la Haute-École
29 003 08 02_1211	Frais relatifs aux missions internationales
29 003 08 04_1211	Honoraires, frais d'études et documentation en matière d'enseignement
29 003 08 05_1211	frais de maintenance des bâtiments scolaires et assimilé
29 003 11 01_7422	Achat de biens meubles pour les établissements de la Commission communautaire française, hors Haute-École
29 003 66 01_1111	Frais liés au personnel
29 003 66 02_1120	Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionné issu de l'ex-province du Brabant
29 003 66 04_1111	Frais liés au personnel enseignant
30 001 08 02_1211	Promotion, publication et diffusion
30 001 08 03_1211	Promotion, publication, étude dans le cadre de l'égalité des chances
30 001 34 01_3300	Subventions de politique générale et transition social-écologique
30 001 34 07_3300	Accord non marchand Volet Bien Être
30 001 34 08_3300	Accord non marchand primes syndicales
30 001 34 09_3300	Projets innovants
30 001 34 10_3300	Provision pour accord non marchand
30 001 34 24_3300	Subvention de la plate forme de concertation non marchand instituée auprès de Bru Partners
30 001 34 28_3300	Accords non marchand mobilité
30 001 34 31_3300	Accord non marchand communication
30 009 05 01_1211	Frais de mission et de réception des membres du collège et des membres de cabinet
31 001 28 01_6321	Dépenses crèches – Subventions places existantes (secteur public)
31 001 35 01_5112	Dépenses crèches – Subventions places existantes (secteur privé)
31 001 35 02_5112	Dépenses affaires sociales
31 001 35 05_5112	Dépenses – Subventions infrastructures de santé
31 002 11 01_7200	Dépenses – Bâtiments administratifs
31 002 11 06_7200	Dépenses – Enseignement
31 002 11 07_7200	Dépenses – Culture
32 003 11 01_7422	Étoile Polaire – Dépenses Patrimoniales
32 004 08 01_3112	Gestion financières des subventions périodiques à l'utilisation
32 004 08 02_1211	Frais de fonctionnement, de communication, d'information et d'organisation de colloques, salons, et formations spéciales non-couvertes par le CDCP
32 004 31 02_3432	Convention prioritaires et nominatives

**C.R. N° 18 (2024-2025)**

<b>AB</b>	<b>LIBELLE</b>
32 004 34 01_3300	Subventions aux services d'accompagnement
32 004 34 02_3300	Subventions aux services d'appui individuel
32 004 34 03_3300	Subventions aux services d'accueil familial
32 004 34 04_3300	Subventions aux services de loisirs inclusifs
32 004 34 05_3300	Subventions aux services de soutien aux activités d'utilité sociale
32 004 34 06_3300	Subventions aux services de participation par des activités collectives
32 004 34 07_3300	Subventions aux services d'appui à la formation professionnelle
32 004 34 09_3300	Soutien aux projets particuliers
32 004 35 01_5112	Subventions pour frais d'investissements aux entreprises de travail adapté
32 004 38 02_3200	Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire non subventionnées par le fonds social européen
32 004 42 01_4524	Intervention pour la prise en charge des jeunes adultes dans les structures de l'enseignement spécialisé



Annexe 2 – Budget de Bruxelles Formation

Dépenses	2024		2025		Ecart	
	Initial	Budget provisoire-1e tranche (CG 13/12/24)	2025-BA3 (CG du 21/2/25)	2025-A1JA	Budget provisoire-1e tranche (CG 13/12/24)	2025-BA3 (CG du 21/2/25)
81.1 Salaires et charges sociales	54.180.739,53	36.839.765,06	56.493.889,37	56.336.532,53	-157.453,78	15.343,33
81.11xxx Charges sociales	54.180.739,53	36.839.765,06	56.493.889,37	56.336.532,53	-157.453,78	15.343,33
81.2 Achat de biens non durables et de services	27.424.608,13	31.800,00	29.345.889,39	28.254.506,36	-1.090.865,03	29.042,61
81.211xxx Matières premières et outillages	312.949,00	331.800,00	332.429,00	343.218,00	10.789,00	29.042,61
81.2111xxx Entretien et location matériel	1.520.447,67	1.488.779,59	1.887.878,21	1.657.175,20	-230.703,02	0,00
81.21112xxx Petites Entreprises des Bâtiments	2.193.941,17	2.021.545,00	2.022.490,00	1.949.982,00	-72.508,00	0,00
81.21113xxx Fournitures diverses	2.576.706,50	2.894.742,69	2.633.088,79	2.379.335,05	-253.753,74	0,00
81.21115xxx Frais assurances	71.530,00	82.812,74	89.005,00	104.270,00	15.265,00	0,00
81.21116xxx Autres frais stagiaires	631.248,50	599.016,00	631.068,50	624.848,50	-6.220,00	157.466,36
81.21117xxx Paternariat secteur privé	10.174.955,38	9.514.967,31	11.295.902,31	10.605.110,04	-690.392,27	46.629,91
81.21118xxx Autres frais du personnel	272.915,50	353.473,00	327.357,46	394.269,52	66.912,06	44.161,99
81.21119xxx Autres fournitures	61.420,00	62.700,00	20.220,00	61.030,00	40.810,00	34.589,94
81.212xxx Loyers et charges des bâtiments	5.005.762,00	5.021.601,00	5.194.943,00	5.194.943,00	0,00	-32.122,02
81.2121xxx Paternariat secteur public	905.935,68	1.154.683,51	928.588,66	937.965,05	9.696,39	0,00
81.21214xxx Experts	2.253.809,00	2.659.861,47	2.527.445,00	2.530.071,12	2.926,12	1.800.000,00
81.212145xxx Frais de communication	1.442.987,74	1.487.462,71	1.485.973,45	1.472.288,88	-13.684,57	1.800.000,00
82.3 Intérêts imputés en débit	15.200,00	17.200,00	17.150,00	17.150,00	0,00	0,00
82.300xxx Charges financières	15.200,00	17.200,00	17.150,00	17.150,00	0,00	0,00
82.3000xxx Transferts de revenus aux ménages	8.635.864,04	8.589.799,15	8.526.602,39	8.249.134,52	-900,00	0,00
83.413xxx Avantages sociaux	8.635.864,04	8.589.799,15	8.526.602,39	8.249.134,52	-900,00	0,00
84.5 Transferts de revenus à d'autres groupes/institution	83.801,50	468.142,06	476.134,00	475.234,00	-900,00	0,00
84.5000xxx Taxes et impôts directs et indirects	83.801,50	468.142,06	476.134,00	475.234,00	-900,00	0,00
87.2 Constructions de bâtiments	1.788.618,00	0,00	1.759.357,18	1.142.549,87	-616.807,31	0,00
87.2xxx Travaux bâtiments	1.788.618,00	0,00	1.759.357,18	1.142.549,87	-616.807,31	0,00
87.4 Acquisitions d'autres biens y compris les biens incorp	944.205,50	0,00	640.612,26	816.487,00	175.874,74	0,00
87.422xxx Biens d'investissement hors informatique	123.667,50	0,00	175.952,76	151.102,00	-24.850,76	0,00
87.440xxx Logiciels informatiques	5.000,00	0,00	10.000,00	0,00	-10.000,00	0,00
87.453xxx Matériel informatique	815.538,00	0,00	454.659,50	665.385,00	210.725,50	0,00
88.5 Octrois de crédits à l'intérieur du secteur administr	0,00	-138.500,00	0,00	-80.800,00	-80.800,00	0,00
88.520xxx Organismes sécurité sociale	0,00	-138.500,00	0,00	-80.800,00	-80.800,00	0,00
<b>Totaux</b>	<b>93.821.036,60</b>	<b>73.459.851,56</b>	<b>97.259.205,49</b>	<b>95.210.784,27</b>	<b>-2.048.421,22</b>	<b>0,00</b>

  

Recettes	2024		2025		Ecart	
	Initial	Budget provisoire-1e tranche (CG 13/12/24)	2025-BA3 (CG du 21/2/25)	2025-A1JA	Budget provisoire-1e tranche (CG 13/12/24)	2025-BA3 (CG du 21/2/25)
91.5 Ventes de biens non durables et de services	1.864.903,88	1.831.074,89	1.335.768,49	1.320.486,16	-135.288,40	15.283,33
91.510xxx Formations payantes & facturation partenariales	1.864.903,88	1.831.074,89	1.335.768,49	1.320.486,16	-135.288,40	15.283,33
91.9 Autres transferts de revenus des entreprises, institutions financières, organismes privés sans but lucratif au service des	-1.642.375,66	-2.316.885,00	-2.386.284,97	-2.357.242,36	29.042,61	29.042,61
91.930xxx Récupération diverses	-1.171.981,66	-1.169.369,00	-1.237.669,97	-1.208.627,36	29.042,61	29.042,61
91.931xxx Loyers	-420.394,00	-1.097.516,00	-1.098.615,00	-1.098.615,00	0,00	0,00
91.9300xxx Récupération auprès des Co Assurances	-50.000,00	-50.000,00	-50.000,00	-50.000,00	0,00	0,00
94.6 Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel	-61.161.978,00	-41.455.978,00	-63.361.444,58	-63.203.978,22	157.466,36	0,00
94.610xxx Allocations de base	-61.161.978,00	-41.455.978,00	-63.361.444,58	-63.203.978,22	157.466,36	0,00
94.9 Transfert de revenus à d'autres groupes institutionnels	-15.970.781,63	-14.476.571,81	-16.309.588,58	-16.262.958,68	46.629,91	0,00
94.930xxx Récupération auprès d'Op	-1.235.321,63	-1.281.397,08	-1.156.948,58	-1.112.786,60	44.161,99	0,00
94.960xxx ACS Actifs	-187.000,00	-187.000,00	-190.740,00	-196.150,06	34.589,94	0,00
94.961xxx Subsidés RBC	-14.083.000,00	-12.795.919,73	-14.745.152,00	-14.777.274,02	-32.122,02	0,00
94.970xxx Récupération précompte immobilier	-465.460,00	-212.255,00	-216.748,00	-216.748,00	0,00	0,00
95.9 Transferts en capital de l'étranger	-13.180.998,53	-13.879.341,86	-13.866.118,86	-12.066.118,86	1.800.000,00	1.800.000,00
95.9 Transferts en capital de l'étranger	-13.180.998,53	-13.879.341,86	-13.866.118,86	-12.066.118,86	1.800.000,00	1.800.000,00
<b>Totaux</b>	<b>93.821.036,60</b>	<b>-73.459.851,56</b>	<b>-97.259.205,48</b>	<b>-95.210.784,27</b>	<b>2.048.421,21</b>	<b>0,00</b>

**TABLEAU ANNEXÉ AU PROJET DE RÈGLEMENT OUVRANT DES CRÉDITS PROVISOIRES  
POUR LES MOIS DE SEPTEMBRE, OCTOBRE, NOVEMBRE ET DÉCEMBRE  
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE  
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2025**

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025	

**MISSION 10: ADMINISTRATION****Programme 009: Rémunération***Activité 55: Remboursement de créances / Annulation de droits constatés d'années antérieures*

annulation droits constatés								
10.009.55.01.3300	0131			1	E	5	5	
					L	5	5	

*Activité 66: Gestion des ressources humaines*

Charges et provisions de pension des agents provenant de l'ex-CFC								
10.009.66.01.1120	0131			4	E	1 903	1 967	
					L	1 903	1 967	
<b>Totaux Programme 009</b>					E	<b>1 908</b>	<b>1 972</b>	
					L	<b>1 908</b>	<b>1 972</b>	
<b>TOTAUX MISSION 10</b>					E	<b>1 908</b>	<b>1 972</b>	
					L	<b>1 908</b>	<b>1 972</b>	

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	1 903	1 967
	L	1 903	1 967
3. TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	5	5
	L	5	5

**MISSION 11: CULTURE, JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT****Programme 001: Affaires culturelles et socio-culturelles***Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects*

Dépenses relatives aux jetons de présence								
11.001.08.01.1211	0820			3	E	22	23	
					L	22	23	
Dépenses concernant des prestations de tiers, des frais de mission, et autres frais dans le cadre du développement culturel et de la promotion culturelle de la région bruxelloise								
11.001.08.02.1211	0820			3	E	181	50	
					L	257	126	
Frais de fonctionnement pour les bâtiments administratifs								
11.001.08.03.1211	0820			1	E	184	184	
					L	184	164	
Dépenses relatives à l'organisation du programme La Guinguette								
11.001.08.04.1211	0820			3	E	40	40	
					L	40	40	
Dépenses relatives au Prix Verseele								
11.001.08.05.1211	0820			3	E	17	17	
					L	17	17	
Dépenses de fonctionnement du Service de prêt de matériel audio-visuel								
11.001.08.06.1211	0820			1	E	10	10	
					L	10	10	
Dépenses de fonctionnement du Centre Bruxelles de Documentation Pédagogique (CBDP)								
11.001.08.07.1211	0820			1	E	5	5	
					L	5	5	

*Activité 11: Investissements*

Dépenses d'investissement du Service de prêt de matériel audio-visuel								
11.001.11.01.7422	0830			1	E	49	49	
					L	49	49	
Dépenses d'investissement de la Ludothèque de la Cocof								
11.001.11.02.7422	0840			3	E	3	3	
					L	3	3	

C.R. N° 18 (2024-2025)

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025	
<b>Dépenses d'investissements du Centre Bruxelles de Documentation Pédagogique (CBDP)</b>								
11.001.11.03.7422	0960			3	E L	35 35	35 35	
<i>Activité 15: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux institutions publiques régionales et commission communautaire</i>								
<b>Subvention à l'asbl Centre International de Formation en Arts du Spectacle(C.I.F.A.S)</b>								
11.001.15.01.4160	0820	ORGANIQUE		3	E L	199 202	253 252	
<b>Subventions à l'asbl CFC Editions</b>								
11.001.15.02.4160	0820	ORGANIQUE		3	E L	373 371	380 378	
<b>Subventions à l'ASBL Maison de la Francité</b>								
11.001.15.03.4160	0830	ORGANIQUE		3	E L	404 409	439 437	
<i>Activité 27: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux communes, CPAS et les ASBL y liées</i>								
<b>Subventions aux organismes publics</b>								
11.001.27.01.4321	0820	FACULTATIF		3	E L	82 82	72 72	
<b>Subventions aux Maisons des cultures</b>								
11.001.27.02.4321	0820	FACULTATIF		3	E L	800 800	816 811	
<b>Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27/09</b>								
11.001.27.03.4321	0820	FACULTATIF		3	E L	30 30	25 25	
<b>Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales</b>								
11.001.27.04.4321	0820	ORGANIQUE		3	E L	469 469	477 477	
<i>Activité 28: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux communes et CPAS</i>								
<b>Subventions d'investissement aux bibliothèques communales</b>								
11.001.28.01.6321	0820	ORGANIQUE		3	E L	416 416	416 416	
<b>Subventions aux ludothèques communales</b>								
11.001.28.02.6321	0840	ORGANIQUE		3	E L	35 35	36 36	
<i>Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées</i>								
<b>Subventions de toutes natures dans le cadre de la candidature de Bruxelles Capitale européenne de la Culture en 2030</b>								
11.001.34.01.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	75 75	75 75	
<b>Subventions aux opérateurs conventionnés</b>								
11.001.34.02.3300	0820	ORGANIQUE		3	E L	3 608 3 591	4 291 4 264	
<b>Subventions dans le cadre de la mise en œuvre du Plan culturel</b>								
11.001.34.03.3300	0820	ORGANIQUE		3	E L	564 564	504 554	
<b>Subventions en matière de diffusion culturelle</b>								
11.001.34.04.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	462 492	362 392	
<b>Subventions aux Maisons des cultures</b>								
11.001.34.05.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	418 427	302 347	
<b>Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27/09</b>								
11.001.34.06.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	65 65	70 70	
<b>Subventions aux Centres culturels reconnus</b>								
11.001.34.07.3300	0820	ORGANIQUE		3	E L	1 151 1 151	1 252 1 252	
<b>Subventions en matière des Arts de la scène</b>								
11.001.34.08.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	988 1 131	1 042 1 004	
<b>Subventions en matière de théâtre pour le jeune public</b>								
11.001.34.09.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	165 176	171 176	
<b>Subventions allouées dans le cadre des règlements relatifs aux secteurs de la danse et du théâtre</b>								
11.001.34.10.3300	0820	ORGANIQUE		3	E L	260 257	260 269	
<b>Subventions aux cafés-théâtres</b>								
11.001.34.11.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	225 225	225 225	

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025	
<b>Subventions en matière de littérature et de lecture</b>								
11.001.34.12.3300	0820	FACULTATIF		3	E	251	219	
					L	251	219	
<b>Subventions en matière d'arts visuels, d'arts plastiques et de patrimoine immatériel</b>								
11.001.34.13.3300	0820	FACULTATIF		3	E	557	477	
					L	599	469	
<b>Subventions en matière d'audio-visuel</b>								
11.001.34.14.3300	0830	FACULTATIF		3	E	419	350	
					L	421	352	
<b>Subvention à BX1</b>								
11.001.34.15.3300	0830	ORGANIQUE		3	E	4 431	4 528	
					L	4 403	4 479	
<b>Subventions en matière de jeunesse</b>								
11.001.34.16.3300	0840	FACULTATIF		3	E	243	253	
					L	243	253	
<b>Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse</b>								
11.001.34.17.3300	0840	ORGANIQUE		3	E	44	44	
					L	44	44	
<b>Subventions en matière de ludothèques</b>								
11.001.34.18.3300	0840	ORGANIQUE		3	E	119	122	
					L	119	122	
<b>Subventions en matière d'éducation à la culture</b>								
11.001.34.19.3300	0860	FACULTATIF		3	E	100	100	
					L	87	87	
<b>Subventions du programme La Culture a de la Classe</b>								
11.001.34.20.3300	0860	ORGANIQUE		3	E	520	520	
					L	514	518	
<b>Subventions en matière d'éducation permanente</b>								
11.001.34.21.3300	0860	FACULTATIF		3	E	615	589	
					L	605	588	
<b>Subventions aux ateliers créatifs</b>								
11.001.34.22.3300	0860	ORGANIQUE		3	E	318	329	
					L	318	329	
<b>Subventions en matière parascolaire</b>								
11.001.34.23.3300	0960	FACULTATIF		3	E	314	314	
					L	314	431	
<b>Provision index et gestion des risques</b>								
11.001.34.24.0101	0820			1	E	107	-	
					L	24	-	
<b>Provision Energie</b>								
11.001.34.25.3300	0820			1	E	-	-	
					L	-	-	

*Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées*

<b>Subvention d'investissement aux associations culturelles</b>								
11.001.35.01.5210	0820	FACULTATIF		1	E	50	-	
					L	50	20	
<b>Subventions d'investissement en matière de lecture</b>								
11.001.35.02.5210	0820	ORGANIQUE		1	E	56	56	
					L	56	56	
<b>Subventions pour aménagement ou amélioration des installations dans le cadre du secteur jeunesse</b>								
11.001.35.03.5210	0840	FACULTATIF		1	E	17	17	
					L	17	17	
<b>Totaux Programme 001</b>					E	<b>19 496</b>	<b>19 802</b>	
					L	<b>19 655</b>	<b>19 988</b>	

**Programme 002: Sports***Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects*

<b>Dépenses de promotion, de diffusion et de publication</b>								
11.002.08.01.1211	0810			3	E	50	50	
					L	50	50	

*Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées*

<b>Subventions aux associations</b>								
11.002.34.01.3300	0810	FACULTATIF		3	E	962	960	
					L	1 018	968	

C.R. N° 18 (2024-2025)

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025	
<b>Subventions dans le cadre du règlement relatifs aux clubs sportifs</b>								
11.002.34.02.3300	0810	FACULTATIF		3	E	400	400	
					L	400	407	
<b>Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe</b>								
11.002.34.03.3300	0810	ORGANIQUE		1	E	103	105	
					L	103	105	
<b>Subventions dans le domaine du sport féminin</b>								
11.002.34.04.3300	0810	FACULTATIF		2	E	380	380	
					L	344	380	
<b>Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées</b>								
<b>Subventions d'investissement</b>								
11.002.35.01.5210	0810	FACULTATIF		3	E	110	110	
					L	105	110	
<b>Subventions pour investissement ou équipement informatique</b>								
11.002.35.02.5210	0810	FACULTATIF		3	E	-	-	
					L	-	-	
<b>Totaux Programme 002</b>					<b>E</b>	<b>2 005</b>	<b>2 005</b>	
					<b>L</b>	<b>2 020</b>	<b>2 020</b>	
<b>TOTAUX MISSION 11</b>					<b>E</b>	<b>21 501</b>	<b>21 807</b>	
					<b>L</b>	<b>21 675</b>	<b>22 008</b>	

**Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique**

0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES	E	107	-
	L	24	-
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	509	379
	L	585	435
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	17 757	18 244
	L	17 937	18 379
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	E	2 357	2 462
	L	2 363	2 452
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	233	183
	L	228	203
6.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	E	451	452
	L	451	452
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNIFICATIONS	E	87	87
	L	87	87
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES</b>		<b>E</b>	<b>23 409</b>
		<b>L</b>	<b>23 583</b>
			23 779
			23 980

**TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES, répartis selon le premier chiffre du code économique**

0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES	E	107	-
	L	24	-
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	2 412	2 346
	L	2 488	2 402
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	17 762	18 249
	L	17 942	18 384
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	E	2 357	2 462
	L	2 363	2 452
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	233	183
	L	228	203
6.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	E	451	452
	L	451	452
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNIFICATIONS	E	87	87
	L	87	87



**AUTRE ANNEXE AU PROJET DE RÈGLEMENT OUVRANT DES CRÉDITS PROVISOIRES  
POUR LES MOIS DE SEPTEMBRE, OCTOBRE, NOVEMBRE ET DÉCEMBRE  
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE  
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2025**

## Liste des centres financiers visés à l'article 3

AB	LIBELLE
10 009 55 01_3300	Annulation droits constatés
10 009 66 01_1120	Charges et provisions de pension des agents provenant de l'ex-CFC
11 001 08 02_1211	Dépenses concernant des prestations de tiers, des frais de mission, et autres frais dans le cadre du développement culturel et de la promotion culturelle de la région bruxelloise
11 001 08 05_1211	Dépenses relatives au Prix Verseele
11 001 08 07_1211	Dépenses de fonctionnement du Centre Bruxelles de Documentation Pédagogique (CBDP)
11 001 11 03_7422	Dépenses d'investissements du Centre Bruxelles de Documentation Pédagogique (CBDP)
11 001 15 01_4160	Subvention à l'ASBL Centre International de Formation en Arts du Spectacle (C.I.F.A.S)
11 001 15 02_4160	Subventions à l'ASBL CFC Éditions
11 001 15 03_4160	Subventions à l'ASBL Maison de la Francité
11 001 27 02_4321	Subventions aux Maisons des cultures
11 001 27 04_4321	Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales
11 001 28 01_6321	Subventions d'investissement aux bibliothèques communales
11 001 28 02_6321	Subventions aux ludothèques communales
11 001 34 02_3300	Subventions aux opérateurs conventionnés
11 001 34 05_3300	Subventions aux Maisons des cultures
11 001 34 06_3300	Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27/09
11 001 34 07_3300	Subventions aux Centres culturels reconnus
11 001 34 09_3300	Subventions en matière de théâtre pour le jeune public
11 001 34 10_3300	Subventions allouées dans le cadre des règlements relatifs aux secteurs de la danse et du théâtre
11 001 34 12_3300	Subventions en matière de littérature et de lecture
11 001 34 13_3300	Subventions en matière d'arts visuels, d'arts plastiques et de patrimoine immatériel
11 001 34 14_3300	Subventions en matière d'audio-visuel
11 001 34 15_3300	Subvention à BX1
11 001 34 17_3300	Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse
11 001 34 18_3300	Subventions en matière de ludothèques
11 001 34 21_3300	Subventions en matière d'éducation permanente
11 001 34 23_3300	Subventions en matière parascolaire
11 001 35 01_5210	Subvention d'investissement aux associations culturelles
11 001 35 02_5210	Subventions d'investissement en matière de lecture
11 001 35 03_5210	Subventions pour aménagement ou amélioration des installations dans le cadre du secteur jeunesse
11 002 08 01_1211	Dépenses de promotion, de diffusion et de publication
11 002 34 01_3300	Subventions aux associations
11 002 34 02_3300	Subventions dans le cadre du règlement relatifs aux clubs sportifs
11 002 34 03_3300	Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe
11 002 34 04_3300	Subventions dans le domaine du sport féminin
11 002 35 01_5210	Subventions d'investissement

## ARRIÈRE DES TRAVAUX

**ARRIÈRE DES TRAVAUX DES COMMISSIONS  
(ART. 22.5 DU RÈGLEMENT)****COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,  
DES PERSONNES HANDICAPÉES,  
DU TRANSPORT SCOLAIRE, DES CRÈCHES,  
DE LA CULTURE ET DU TOURISME**

- Présentation par le CIRIEC des observations et recommandations de l'étude des conditions de mise en œuvre d'un « New Deal » en faveur des ETA agréées par la Commission communautaire française

**COMMISSIONS RÉUNIES**

- Rapport d'activités pour l'année 2022 du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé  
doc. 4 (2024) n° 1
- Rapport d'activités pour l'année 2023 du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé  
doc. 9 (2024) n° 1

**COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE**

- Proposition de décret et ordonnances conjoints de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relative à la reconnaissance du droit à l'erreur dans les relations entre les citoyens et les administrations publiques déposée par Mme Farida Tahar et Mme Zakia Khattabi  
doc. 19 (2024-2025) n° 1
- Proposition de décret et ordonnances conjoints de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire

commune et la Commission communautaire française modifiant les décret et ordonnances conjoints du 16 mai 2019 de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises et visant à renforcer la transparence de l'inventaire des subventions (Openbudgets) déposée par Mme Clémentine Barzin et Mme Aurélie Czekalski  
doc. 20 (2024-2025) n° 1

- Proposition de décret et ordonnances conjoints de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française instaurant un droit à l'erreur dans les démarches administratives en région bruxelloise déposée par Mme Amélie Pans, Mme Loubna Azghoud, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Ismail Luahabi  
doc. 21 (2024-2025) n° 1
- Proposition de décret et ordonnances conjoints de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune relative à l'instauration d'un cadre légal ainsi qu'à l'harmonisation en matière de perception des intérêts de retard et de recouvrement vis-à-vis des organismes publics déposée par Mme Zakia Khattabi et M. Hicham Talhi  
doc. 24 (2024-2025) n° 1
- Proposition de décret et ordonnances conjoints modifiant l'article 34 du décret et ordonnance conjoints de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française du 4 avril 2024 portant le Code bruxellois de l'égalité, de la non-discrimination et de la promotion de la diversité, en vue de rétablir la transmission des signalements de discriminations à des organismes compétents désignés par le Gouvernement déposée par Mme Gisèle Mandaila et Mme Cécile Jodogne  
doc. 25 (2024-2025) n° 1

**QUESTIONS ÉCRITES AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU  
(ART. 87.5 DU RÈGLEMENT)**

**LA MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE  
DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ, DE LA FAMILLE,  
DU BUDGET ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
MME BARBARA TRACHTE**

- La formation du personnel de la Commission communautaire française aux gestes qui sauvent en cas d'arrêt cardiaque (n° 37 de Mme Françoise Schepmans)
- L'octroi d'une subvention de trois millions d'euros à l'ASBL Tisser pour la construction d'un centre pour personnes polyhandicapées (n° 39-1° de Mme Aurélie Czekalski)
- La Maison Arc-en-Ciel de la Santé et l'accès aux soins de santé des personnes LGBTQIA+ dans la Région de Bruxelles-Capitale (n° 46-1° de Mme Farida Tahar)
- La prévention sur les dangers des boissons énergisantes (n° 47-1° de Mme Kristela Bytyçi)
- La prévention sur la consommation excessive de sucre (n° 62-1° de Mme Kristela Bytyçi)
- Le bilan du Service de support en Genre (n° 63-1° de Mme Kristela Bytyçi)

- L'absentéisme d'un jour dans les administrations et OIP dépendant des compétences de la ministre-présidente (n° 64 1° de M. Geoffroy Coomans de Brachène)

**LE MINISTRE EN CHARGE  
DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ,  
M. ALAIN MARON**

- La Maison Arc-en-Ciel de la Santé et l'accès aux soins de santé des personnes LGBTQIA+ dans la Région de Bruxelles-Capitale (n° 46-3° de Mme Farida Tahar)
- La prévention sur les dangers des boissons énergisantes (n° 47-2° de Mme Kristela Bytyçi)
- La prévention sur la consommation excessive de sucre (n° 62-3° de Mme Kristela Bytyçi)
- Le bilan du Service de support en Genre (n° 63-2° de Mme Kristela Bytyçi)
- L'absentéisme d'un jour dans les administrations et OIP dépendant des compétences de la ministre-présidente (n° 64 4° de M. Geoffroy Coomans de Brachène)

## RÉUNIONS DES COMMISSIONS

**COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,  
DES PERSONNES HANDICAPÉES, DU TRANSPORT SCOLAIRE,  
DES CRÈCHES, DE LA CULTURE ET DU TOURISME**

**MARDI 8 JUILLET 2025**

1. Ordre des travaux
2. Auditions sur la thématique du Transport scolaire
3. Divers

Membres présents : Mme Latifa Aït-Baala (remplace Mme Isabelle Emmerly, excusée), Mme Kristela Bytyçi, Mme Angelina Chan, Petya Obolensky, M. Kalvin Soiresse Njall (remplace Mme Margaux De Ré, excusée), Mme Cécile Vaincel (présidente) et M. Yusuf Yildiz.

Membres absents : M. Bruno Bauwens, Mme Aline Godfrin, Mme Stéphanie Lange, M. Bertin Mampaka Mankamba (excusé) et Mme Patricia Parga Vega (excusée).

Assistaient également aux travaux : Mme Joëlle Maison et Mme Gisèle Mandaila (députées), ainsi que M. Patrick Beaudelot, M. Emmanuel Baufayt, M. Nicolas Gougnard et Mme Bernadette Lambrechts (personnes invitées).

**COMITÉ D'AVIS POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES  
ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES**

**MERCREDI 9 JUILLET 2025**

1. Ordre des travaux
2. Audition du Conseil bruxellois de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes (CEFH)
3. Divers

Membres présents : Mme Latifa Aït-Baala, M. Mustapha Akouz, M. Abdourahmane Baldé (remplace Mme Patricia Parga Vega, excusée), Mme Kristela Bytyçi, Mme Marie Cruysmans, M. Louis de Clippele, Mme Ludivine de Magnanville, M. John Pitseys (remplace Mme Margaux De Ré, excusée), M. Olivier Willocx et M. Yusuf Yildiz.

Membres absentes : Mme Marisol Revelo Paredes et Mme Manon Vidal.

Étaient également présents : Mme Gisèle Mandaila (députée), ainsi que Mme Isabella Lenarduzzi, M. Jean-François Neven et M. Philippe Santini (personnes invitées).

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 26 juin 2025 par lequel la Cour renvoie l'affaire de la question préjudicielle relative à l'article XI.205, § 4, du Code de droit économique, avant sa modification par la loi du 19 juin 2022 « transposant la directive (UE) 2019/790 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique et modifiant les directives 96/9/CE et 2001/29/CE », posée par le Conseil d'État à la juridiction *a quo* (96/2025);
- l'arrêt du 26 juin 2025 par lequel la Cour rejette la demande de suspension du décret-programme de la Communauté française du 11 décembre 2024 « portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux Bâtiments scolaires, à la Recherche et à la Culture », introduite par l'ASBL « Centre d'accueil et d'information jeunesse de Bruxelles » et autres (98/2025);
- l'arrêt du 26 juin 2025 par lequel la Cour rejette la demande de suspension des articles 53 et 67 du décret-programme de la Communauté française du 11 décembre 2024 « portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux Bâtiments scolaires, à la Recherche et à la Culture », introduite par l'ASBL « Fédération des Étudiant·e·s francophones » (99/2025);
- l'arrêt du 26 juin 2025 par lequel la Cour rejette la demande de suspension de l'article 50 du décret-programme de la Communauté française du 11 décembre 2024 « portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux Bâtiments scolaires, à la Recherche et à la Culture », introduite par l'ASBL « Fédération des Étudiant·e·s francophones » (100/2025);
- les questions préjudicielles relatives aux articles XX.107, § 1<sup>er</sup>, et XX.108, § 3, alinéa 4, du Code de droit économique, posées par la Cour d'appel d'Anvers;
- le recours en annulation de l'article 2 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 décembre 2024 « modifiant l'ordonnance du 4 avril 2024 portant le Code des finances publiques de la Région de Bruxelles-Capitale », introduit par la commune d'Auderghem et autres;
- la question préjudicielle relative à l'article 27, § 3, de la loi du 15 décembre 1980 « sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers », posée par le Tribunal de première instance de Liège, division de Liège;
- le recours en annulation partielle de la loi de finances pour l'année budgétaire 2025 du 20 décembre 2024, de la loi du 25 mars 2025 « ouvrant des crédits provisoires pour les mois d'avril, mai et juin 2025 » et des tableaux des crédits annexés, dans la mesure où ils concernent le programme 12.56.1 « Subside à l'ASBL Casa legal » de la division 56 de la division organique 12, introduit par l'« Orde van Vlaamse balies »;
- les questions préjudicielles relatives aux articles 4.23 et 4.61, § 1<sup>er</sup> et § 7, du Code civil, posées par le Tribunal de première instance du Brabant wallon;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 106, § 1<sup>er</sup>, du décret de la Région wallonne du 23 juin 2016 « modifiant le Code de l'Environnement, le Code de l'Eau et divers décrets en matière de déchets et de permis d'environnement » et à l'article D.270 du livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, tel que modifié par l'article 46, du décret de la Région wallonne du 23 juin 2016 « modifiant le Code de l'Environnement, le Code de l'Eau et divers décrets en matière de déchets et de permis d'environnement », posées par le Juge de paix du canton de Nivelles et par le Tribunal de l'entreprise de Liège, division de Verviers;
- la question préjudicielle relative à l'article 275/5, § 2, 1<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il était applicable pour l'exercice d'imposition 2018, posée par la Cour d'appel d'Anvers;
- le recours en annulation totale ou partielle du décret de la Région flamande du 20 décembre 2024 « modifiant le décret du 18 juillet 2003 relatif à la politique intégrée de l'eau, coordonné le 15 juin 2018, et le Décret Engrais du 22 décembre 2006 », introduit par B. S. et autres.





